

Cahiers d'histoire parlementaire



01

n°



Chambre
des Députés
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

Cahiers d'histoire parlementaire



Chambre
des Députés
GRAND-DUCHÉ
DE LUXEMBOURG

n° 01

Mentions légales

Éditeur responsable : Chambre des Députés

Service d'histoire parlementaire

23, rue du Marché-aux-Herbes • L-1728 Luxembourg

Tél. : 466 966-1 • E-mail : histoire@chd.lu • www.chd.lu

Auteur : Fabio Spirinelli

Comité de redaction : Estelle Beck, Christoph Brüll, Amandine Gorse, Jessica Leuck,

Christine Mayr, Benoît Reiter, Fabio Spirinelli

Création et mise en page : Imprimerie Centrale

Production et impression : Imprimerie Centrale

Couverture : © Photothèque de la Ville de Luxembourg, n° 1945-03-4671,

Marcel Duffau.

Date de parution : octobre 2025

ISSN : 3093-2882



© BlitzAgency

Chères lectrices et chers lecteurs,

Le 21 octobre 1945, la population luxembourgeoise fut appelée pour la première fois à élire un nouveau parlement après la fin de l'occupation nazie. Ce moment, peu présent dans la mémoire collective, représente pourtant une étape essentielle de l'histoire luxembourgeoise. En effet, les élections législatives de 1945 marquèrent le retour de la démocratie parlementaire après son abolition par les nazis en 1940.

L'année 2025 s'avère donc particulièrement propice pour commémorer le 80e anniversaire de cet évènement. Le premier numéro des Cahiers d'histoire parlementaire s'inscrit dans cette démarche. Il retrace l'histoire de la Chambre pendant la Seconde Guerre mondiale, de l'invasion de mai 1940 jusqu'aux élections d'octobre 1945. Comme toute la collection qu'il inaugure, ce numéro a pour vocation de présenter une analyse critique de l'histoire de la Chambre et de la démocratie parlementaire, de mettre en évidence la variété des parcours des députés, et de valoriser les archives de l'institution.

La Chambre des Députés prend une initiative inédite au Luxembourg avec le lancement de cette collection. Sa création souligne tout l'intérêt que la Chambre, ses députés et moi-même, en tant que Président, portons à la recherche et au développement des connaissances historiques. La collection, sans rythme de publication préétabli, servira de vecteur pour la diffusion d'articles qui éclairent les différentes – et passionnantes – facettes de l'histoire parlementaire. Alors que les contributions, internes ou d'experts externes, doivent respecter les exigences de la recherche historique, les Cahiers d'histoire parlementaire s'adressent aussi bien à un public avisé qu'aux chercheurs. Le comité de rédaction est composé d'experts issus de l'administration parlementaire et du monde académique.

Le lancement des Cahiers d'histoire parlementaire est intimement lié à une autre initiative récente de la Chambre : la création du service d'histoire parlementaire en janvier 2025, qui dirige la collection. Ce service a pour mission de produire et de diffuser des connaissances historiques, de collaborer avec des partenaires externes, et de mettre à la disposition des députés et de l'administration parlementaire son expertise. Après le service scientifique, la Chambre dispose désormais de deux services dédiés à la recherche. Ceci ne peut que confirmer la volonté de la première institution démocratique du pays de s'appuyer sur la recherche et les sciences pour éclairer ses décisions.

Si l'histoire et la politique doivent maintenir une distance salutaire qui respecte les responsabilités propres à chacun de ces domaines, je demeure convaincu que le savoir historique contribue à éclairer les décisions politiques d'aujourd'hui. La promotion des connaissances historiques sur notre démocratie parlementaire contribue au renforcement de celle-ci. La recherche historique nous met à disposition les outils intellectuels de l'analyse critique. Elle souligne les choix possibles qui existaient à un moment donné, met en évidence la complexité de l'action humaine, et nous enseigne les conséquences des décisions passées. L'histoire nous rappelle que le déterminisme absolu est un piège intellectuel, mais elle nous apprend aussi que nos décisions politiques s'exercent dans le cadre de contraintes et s'appuient sur les opportunités et défis hérités du passé.

Je n'ai aucun doute que la collection illustrera avec pertinence l'importance de la recherche historique pour notre démocratie. Je souhaite aux Cahiers d'histoire parlementaire et à son comité de rédaction beaucoup de succès.

Claude Wiseler

Président de la Chambre des Députés

La Chambre des Députés et la Seconde Guerre mondiale : du démantèlement du régime parlementaire en 1940 au retour de la démocratie en 1945

Fabio Spirinelli

Notice biographique : Fabio Spirinelli est docteur en histoire contemporaine. Depuis avril 2025, il est responsable du Service d'histoire parlementaire de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

En mai 1940, le Luxembourg est envahi par l'Allemagne nazie. Le Gouvernement et la Grande-Duchesse choisissent l'exil, mais les travaux parlementaires ne s'arrêtent pas d'un coup. À l'occupation militaire succède, en août 1940, l'installation de l'administration civile allemande. La démocratie est progressivement démantelée, jusqu'à l'abolition de la Chambre des Députés en octobre 1940. Dans les études qui se sont penchées sur cette période, la Chambre n'a guère fait l'objet d'analyses. Un constat similaire vaut également pour la période suivant la libération du Luxembourg en septembre 1944, lorsque la vie politique constitutionnelle n'a été rétablie que progressivement. Les élections législatives du 21 octobre 1945 ont définitivement marqué le retour à la démocratie parlementaire.

Ainsi, l'article se focalise sur l'histoire de la Chambre des Députés entre mai 1940 et octobre 1945. Comment les députés ont-ils réagi à l'invasion ? Que s'est-il passé à la Chambre jusqu'à son abolition en octobre 1940 ? À quoi l'Hôtel de la Chambre, siège des séances publiques, a-t-il servi pendant l'occupation ? Quels ont été les parcours des députés ? Enfin, comment s'est déroulé le retour à la démocratie parlementaire après l'occupation ? L'article souhaite apporter des éléments de réponse à ces questions, en recourant notamment aux archives internes de la Chambre.

In May 1940, Luxembourg was invaded by Nazi Germany. The Government and the Grand Duchess chose exile, but parliamentary proceedings did not cease immediately. The military occupation was succeeded in August 1940 by the installation of the German civil administration. Democracy was progressively dismantled, culminating in the abolition of the Chamber of Deputies in October 1940. In the studies that have examined this period, the Chamber has scarcely been the subject of analysis. A similar observation applies equally to the period following the liberation of Luxembourg in September 1944, when constitutional political life was only gradually re-established. The legislative elections of 21 October 1945 definitively marked the return to parliamentary democracy.

This article thus focuses on the history of the Chamber of Deputies between May 1940 and October 1945. How did the deputies react to the invasion? What transpired in the Chamber until its abolition in October 1940? For what purposes was the Hôtel de la Chambre, the seat of public sessions, used during the occupation? What were the experiences of the deputies? Finally, how did the return to parliamentary democracy unfold after the occupation? The article seeks to provide answers to these questions, drawing notably upon the internal archives of the Chamber.

La démocratie face aux
tendances autoritaires
dans les années 1930

10

La Chambre face à
l'invasion et la
réorganisation
des pouvoirs

13

Un drôle de régime
démocratique

18

L'Hôtel de la Chambre
sous l'occupation

29

La Chambre des Députés
après la guerre : retour du
régime démocratique
dans un contexte tendu

32

Biographies succinctes
des députés absents de
la Chambre après les
élections de 1945

39

Bibliographie

46

Dans l'histoire luxembourgeoise et dans les commémorations officielles, plusieurs dates en lien avec la Seconde Guerre mondiale reviennent régulièrement, comme le 10 septembre 1944, date de la (première) libération du Luxembourg, ou le 8 mai 1945, date de la fin de la guerre en Europe. Cependant, l'histoire parlementaire, bien qu'elle se déroule sur l'arrière-plan de l'évolution générale du pays, connaît une chronologie quelque peu différente, rythmée par des dates qui, du point de vue de la Chambre des Députés, marquent des ruptures et des moments importants, dont les premières élections législatives d'après-guerre le 21 octobre 1945.

Le présent article se focalise sur l'histoire de la Chambre pendant la Seconde Guerre mondiale, de l'invasion en mai 1940 jusqu'aux élections de 1945. Il s'intéresse notamment aux interrogations suivantes : Comment un parlement réagit-il à l'invasion de son pays ? Comment un régime démocratique est-il démantelé face à une puissance étrangère qui impose sa politique et son idéologie ? Enfin, comment la démocratie est-elle réinstaurée dans l'après-guerre ?

Dans la littérature existante, ces questions n'ont guère été abordées, et dans la mesure où elles l'ont été, les études ont relégué la Chambre au rang secondaire. L'historiographie sur la Seconde Guerre mondiale s'est focalisée sur d'autres acteurs comme le Gouvernement en exil¹, la Grande-Duchesse² ou la Commission administrative³. Parmi les exceptions, notons l'étude de Paul Cerf sur l'épuration dans laquelle il se penche aussi sur les députés⁴, ou une étude de Vincent Artuso qui inclut

-
- 1 GROSBOIS Thierry, « Le gouvernement luxembourgeois en exil face à la persécution et l'extermination des Juifs 1939-1945 (1^{re} partie) », *Hémecht*, vol. 67, n° 2 (2025), p. 155-179 ; GROSBOIS Thierry, « Le gouvernement luxembourgeois en exil 1940-1944 », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich : Un état des lieux = Luxemburg und das Dritte Reich: Eine Bestandsaufnahme*, Sanem, Op der Lay, 2021, p.164-183 ; LINDEN André, *Luxemburgs Exilregierung und die Entdeckung des Demokratiebegriffs*, Mersch, capybarabooks, 2021.
 - 2 HOFFMANN Serge, « Le départ en exil de la Grande-Duchesse Charlotte : une autre alternative ? », dans LEIDER Jacques P. et al., dir., *Du Luxembourg à l'Europe : Hommages à Gilbert Trausch à l'occasion de son 80e anniversaire*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, 2011, p. 285-300.
 - 3 ARTUSO Vincent, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941) : L'État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies*, Luxembourg, Université du Luxembourg, 2015, p. 109 ; Vincent ARTUSO, « La collaboration étatique », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich*, p. 207.
 - 4 CERF Paul, *De l'épuration au Grand-Duché de Luxembourg après la Seconde Guerre Mondiale*, Luxembourg, Saint-Paul, 1980.

au moins une partie sur la Chambre et quelques députés pendant la guerre⁵. Souvent, les analyses se limitent à mentionner quelques dates clés comme l'abolition de la Chambre en octobre 1940. Un constat similaire peut être émis pour la période de l'après-guerre⁶.

L'étude de l'histoire de la Chambre des Députés entre 1940 et 1945 est particulièrement propice pour trouver des éléments de réponse aux questions soulevées ci-dessus. En recourant aux sources parlementaires, littérature existante à l'appui, nous la retracçons depuis la veille de l'invasion, en passant par l'abolition de la Chambre, jusqu'au retour du régime démocratique après 1944.

1. La démocratie face aux tendances autoritaires dans les années 1930

Dans l'entre-deux-guerres, la démocratie luxembourgeoise connaît des avancées, notamment par l'introduction du suffrage universel en 1919. Dans le cadre des luttes sociales et sous la pression des mouvements ouvriers, l'État reconnaît une série de droits importants et développe un système précurseur du modèle social luxembourgeois⁷.

La société luxembourgeoise n'est pourtant pas à l'abri de tendances autoritaires et mouvements antidémocratiques. En 1933, le parti national-socialiste arrive au pouvoir en Allemagne. Au cours des mois et des années qui suivent, les nazis démantèlent le régime démocratique, développent un réseau de camps de concentration, poursuivent leurs opposants politiques, abolissent les libertés fondamentales et imposent leur vision raciale et homophobe notamment par la persécution de millions de juifs, de gens du voyage et d'homosexuels.

5 ARTUSO Vincent, *La collaboration au Luxembourg durant la Seconde Guerre mondiale (1940-1945) : Accommodation, Adaptation, Assimilation*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2013, voir notamment p. 69-73.

6 Parmi les exceptions, mentionnons l'exemple suivant : WALZ Loretta, « Luxemburg – Befreiung und Rückkehr des Krieges », dans DEUTSCHES HISTORISCHES MUSEUM, 1945 – Niederlage, Befreiung, Neuanfang: zwölf Länder Europas nach dem Zweiten Weltkrieg, Darmstadt, Theiss, 2015, p. 128-136. Or, la Chambre n'est que très peu considérée.

7 SCHOENTGEN Marc, « Die marxistischen und demokratischen Phrasen der Vergangenheit sind zerbrochen ... Nationalsozialistische Sozialpolitik und Herrschaft im besetzten Luxemburg (1940-1944) » dans FRIESEISEN Claude et al., dir., #wielewatmirsinn – 100 Jaer allgemeengt Wahlrecht = 100 Jahre allgemeines Wahlrecht in Luxemburg (1919-2019) = 100 ans de suffrage universel au Luxembourg (1919-2019), Luxembourg, MNHA, 2019, p. 168-172.

La peur de l'annexionnisme du voisin allemand est bien présente au Luxembourg. Les festivités dans le cadre du centenaire de l'indépendance en 1939 doivent justement souligner l'existence légitime du Grand-Duché. En même temps, la politique luxembourgeoise tend vers un repli sur soi avec une fermeture des frontières, tandis qu'un contrôle plus strict de l'immigration est mis en place. L'extension de la démocratie telle que décrite ci-dessus s'accompagne d'un renforcement du national. Bien que des groupes d'extrême-droite soient présents au Luxembourg, aucun des sept partis représentés à la Chambre des Députés en 1940 ne demande un rattachement du Luxembourg à l'Allemagne nazie⁸.

La démocratie traverse les années 1930 de manière intacte, mais elle connaît des égratignures. Déjà pendant la Première Guerre mondiale, le Gouvernement s'est vu conférer plus de pouvoirs par le biais de la loi du 15 mars 1915 « aux fins de sauvegarder les intérêts économiques du pays durant la guerre »⁹. Or, cette loi ne sera pas abrogée. Au contraire, le Gouvernement y a recours même après la guerre. Une loi du 10 mai 1935 renouvelle ces dispositions jusqu'au 1^{er} juin 1937¹⁰. La Chambre des Députés consent même à réduire davantage ses pouvoirs à partir de 1937 en raison du contexte politique tendu en Europe. Outre le renouvellement des pouvoirs supplémentaires consentis à l'exécutif par les lois de 1915 et 1935, ces pouvoirs sont progressivement étendus par l'ajout d'autres compétences en lien avec la fiscalité, l'économie et le travail : en décembre 1937¹¹, en septembre 1938¹² et la dernière fois en août 1939, où les mesures sont prorogées « jusqu'à disposition contraire »¹³. En cas de guerre, et si la procédure électorale est entravée, le Gouvernement peut repousser les élections législatives, communales et professionnelles.

8 CERF, *De l'épuration*, p. 90.

9 SCHMIT Paul, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit : les institutions luxembourgeoises et leur fonctionnement à la veille et au début de la Deuxième Guerre mondiale », *Hémecht*, vol. 68, n° 3 (2016), p. 327.

10 « Loi du 10 mai 1935 fixant la compétence du pouvoir exécutif en matière économique », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1935/05/10/n1/jo>, consulté le 15 juillet 2025. Voir aussi SCHMIT, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit », p. 327.

11 « Loi du 27 décembre 1937 concernant l'extension de la compétence du pouvoir exécutif », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1937/12/27/n1/jo>, consulté le 22 avril 2025.

12 ARCHIVES NATIONALES DU LUXEMBOURG (ANLUX), CdD-2639, *Exposé des motifs*.

13 « Loi du 29 août 1939, portant extension de la compétence du pouvoir exécutif », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1939/08/29/n1/jo>, consulté le 15 juillet 2025.

Parmi les faits marquants figure le référendum en 1937 sur le projet de loi « ayant pour objet la défense de l'ordre politique et social » (communément appelé « Loi muselière ») déposé en 1935 par Joseph Bech, Premier ministre issu du Parti de la droite. Le texte connaît des modifications, et la version soumise au référendum interdit le parti communiste mais pas le parti nazi. Elle prévoit aussi d'accorder au Gouvernement le droit d'interdire « tous les autres groupements ou associations » visant par la violence ou par les menaces « à changer la Constitution ou à entraver le libre fonctionnement des institutions constitutionnelles ». À la Chambre des Députés, le projet est adopté avec 34 voix contre 19 et une abstention, tandis qu'il est rejeté le 6 juin 1937 par une majorité très fine des électeurs : 50,7 %¹⁴.

Quant aux motivations qui sous-tendent le projet de loi, d'après l'historien Gilbert Trausch, Bech est loin de viser l'instauration d'un État totalitaire fasciste. L'interdiction expresse du parti communiste repose sur l'anti-communisme fervent de son auteur. Que la même rigueur ne soit pas



Le Premier ministre Pierre Dupong lors d'un discours dans la salle plénière de la Chambre des députés. Source : *Luxemburger Wort*, n° 242 (30 août 1939), p. 3, numérisé par la Bibliothèque nationale du Luxembourg.

14 PAULY Michel, *Geschichte Luxemburgs*, Munich, C.H. Beck, 2011, p. 92.

appliquée au parti nazi s’explique par le contexte politique. L’Allemagne nazie étant « aux portes du Luxembourg », le Grand-Duché « doit être extrêmement attentif à ne pas offrir la moindre prise à ce puissant voisin ». Dans la politique de Bech, « on perçoit très nettement [...] le désir de ménager l’Allemagne »¹⁵. À la suite du référendum, Bech démissionne comme Premier ministre. Son successeur Pierre Dupong (Parti de la droite), forme la première « grande coalition » avec le Parti ouvrier¹⁶.

2. La Chambre face à l’invasion et la réorganisation des pouvoirs

Lorsque l’Allemagne nazie envahit le Luxembourg le 10 mai 1940, violant sa neutralité, le Gouvernement et la Grande-Duchesse choisissent l’exil. Dans l’urgence, une commission gouvernementale – bientôt renommée Commission administrative – est instaurée pour assurer la gestion de l’État. Ces événements ont depuis longtemps nourri les débats historiques, principalement centrés sur le rôle et les décisions de cette Commission. En revanche, la Chambre des Députés est souvent restée reléguée à l’arrière-plan des analyses, notamment en ce qui concerne son évolution jusqu’à sa dissolution.

L’éclatement d’une guerre éventuelle (puis réelle) occupe indubitablement les esprits au sein du Gouvernement à la fin des années 1930. En 1938, le Gouvernement Dupong instaure une « commission gouvernementale chargée d’étudier et de préparer les mesures à prendre en cas d’aggravation de la situation internationale »¹⁷. En janvier 1940, le Gouvernement décide – en toute confidentialité – de fuir à la frontière opposée à celle par laquelle l’invasion aurait lieu. Peu avant l’invasion, une commission est créée¹⁸ pour étudier l’application au Grand-Duché d’un projet de loi belge permettant aux conseillers de remplacer le Gouvernement en cas d’invasion. Or, aucune disposition légale n’est

15 TRAUSCH Gilbert, « Il y a cinquante ans...le “Maulkuerf” » dans *d’Letzeburger Land* (5 juin 1987), p. 8.

16 PAULY, *Geschichte Luxemburgs*, p. 32.

17 GROSBOIS, « Le gouvernement luxembourgeois en exil 1940-1944 », p. 165. Grosbois fait référence à la loi du 18 septembre 1938, mais elle n'est pas trouvable. Vincent Artuso en parle aussi sans mentionner une loi : ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 87.

18 Selon Grosbois, il s’agit de la commission de 1938 réactivée (GROSBOIS, « Le gouvernement luxembourgeois en exil 1940-1944 », p. 165).

prise¹⁹. La fuite du 10 mai est réalisée « précipitamment » sans laisser des instructions²⁰.

Confrontée à un fait accompli, la Chambre des Députés doit s'adapter à la nouvelle situation. Bien que l'occupation soit militaire dans une première phase, le processus législatif et l'interaction entre les pouvoirs publics sont ébranlés. Le départ de la souveraine met la Chambre dans l'impossibilité de légiférer, comme la Constitution en vigueur à ce moment réserve à la Grande-Duchesse la compétence de sanctionner et de promulguer les lois²¹. La Chambre se réunit en session plénière le 11 mai 1940, sans atteindre le quorum, avec seulement 23 des 55 députés présents. Le Président Émile Reuter (Parti de la droite) explique ce taux d'absence élevé par l'impact de la guerre sur les moyens de communication. Un nombre de députés n'ont pas pu être contactés, d'autres n'ont pas pu se déplacer²². Dans l'impossibilité de se faire une idée claire de la situation, Reuter n'est peut-être pas au courant de la fuite ou de l'évacuation de l'un ou l'autre député à l'image de nombreux autres résidents. Le député Marcel Cahen (Parti radical-libéral), aux origines juives, a quitté le pays le 10 mai, et ne reviendra qu'après la libération²³.

Dès le 11 mai, nous pouvons distinguer deux fils rouges qui orientent le travail de la Chambre jusqu'à la dernière séance documentée du 1^{er} août. Le premier est celui du maintien de l'indépendance, apparent dans le premier discours de Reuter après l'invasion dans la séance du 11 mai :

« Nous sommes certains de traduire la volonté de tous nos mandants en proclamant notre ferme et unanime intention de continuer à remplir scrupuleusement toutes nos obligations internationales et de maintenir ainsi le droit du Luxembourg à survivre à la tourmente en tant que pays libre et indépendant. »²⁴.

19 ARTUSO, « La collaboration étatique », p. 200.

20 *Ibid.*, p. 199-200.

21 SCHMIT, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit », p. 335.

22 ARCHIVES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (ARCHIVES CHD), A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Extrait du rapport en langue allemande.

23 CERF, *De l'épuration*, p. 113.

24 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Discours d'Émile Reuter écrit à la main.

Le deuxième, moins présent, est le respect de la neutralité, qui disparaît progressivement des préoccupations à partir de fin juin. Dans le même discours cité ci-dessus, Reuter fait appel aux Luxembourgeois de « s'abstenir de toute parole et de tout acte qui seraient de nature à aggraver la situation et engendrer des difficultés dont le poids retomberait sur la communauté »²⁵.

Tandis que le pouvoir législatif se heurte à une impasse, l'organisation du pouvoir exécutif est coordonnée par Albert Wehrer, Secrétaire général du Gouvernement. Celui-ci veut obtenir le soutien du Conseil d'État pour les actes que l'administration centrale devra prendre en l'absence du Gouvernement. Sans aucune référence aux réflexions ou décisions des mois précédents, il écrit à la Haute Corporation le 13 mai :

« Le collège des conseillers [du Gouvernement] est constraint par une nécessité inéluctable de prendre les mesures les plus graves et cependant il lui est impossible d'agir sans violer d'importantes dispositions de notre droit public. Ainsi dans l'état actuel de la situation il se trouve dans un conflit moral dont il faut qu'il sorte si le pays ne doit pas être livré à l'anarchie et demande pour cela l'appui moral du Conseil d'État. »²⁶

Le Secrétaire général du Gouvernement se réfère vaguement à la doctrine pour expliquer qu'un gouvernement de fait peut se constituer et prendre des actes valables si le « Gouvernement régulier est dans l'impossibilité d'agir ». Wehrer pense éventuellement au projet de loi belge en préparation avant l'invasion et aux réflexions de la commission au Luxembourg²⁷. Avec l'accord du Conseil d'État, ce gouvernement de fait aurait assez d'autorité pour « prendre en main la direction des affaires » avec le concours de la Chambre et du Conseil d'État. Il s'agit certes d'un « organe gouvernemental irrégulier », mais « l'urgence extrême » oblige²⁸.

25 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Discours d'Émile Reuter écrit à la main.

26 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Lettre d'Albert Wehrer au Président du Conseil d'État, 13 mai 1940.

27 Pour le projet de loi belge, Paul Schmit se réfère à l'aide-mémoire de Wehrer de 1945. Une copie du projet de loi a été transmise aux autorités luxembourgeoises.

28 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Lettre d'Albert Wehrer au Président du Conseil d'État, 13 mai 1940.

Dans son avis, le Conseil d'État estime que la création d'un gouvernement de fait « devra s'effectuer par une manifestation de volonté exprimée par un vote de la Chambre ». Cet organe qui assume le rôle du Gouvernement pourrait aussi, par autorisation de la Chambre, agir selon les lois de 1938 et 1939 qui confèrent à l'exécutif des pouvoirs élargis²⁹. Ainsi, des lois votées avant la guerre ont imprévisiblement préparé le terrain pour le Gouvernement « irrégulier » après l'invasion.

Dans la dernière séance publique du 16 mai, les 32 députés présents votent à l'unanimité une résolution pour la création de la Commission du Gouvernement (bientôt rebaptisée Commission administrative)³⁰. Fait saillant d'un point de vue constitutionnel, la Chambre ne dispose pas de la compétence d'organiser le pouvoir exécutif, ce qui est la prérogative du Grand-Duc³¹. De plus, le texte législatif soumis au vote porte la désignation de « projet de résolution ». Suivant l'avis du Conseil d'État, la résolution votée par la Chambre confère à la Commission les pouvoirs étendus des lois de 1938 et 1939³². Les dissensions et les oppositions politiques se sont effacées face à une menace extérieure. Le même jour, le Conseil d'État donne son assentiment.

Face à la nouvelle donne, les travaux parlementaires traduisent la volonté de fonctionner comme État indépendant, mais avec des concessions. Les autorités luxembourgeoises établissent un régime parlementaire insolite, qui accepte un pouvoir exécutif renforcé au détriment du pouvoir législatif, et passe outre des dispositions constitutionnelles qui ne sont pas adaptées à la situation. Le 11 mai, la Chambre, sans quorum, décide de siéger à l'avenir en « comité secret pour des questions qu'elle n'est pas appelée à décider en tant que pouvoir législatif »³³. En fait, ce mode secret devient la norme à partir de la séance du 23 mai. Cette manière de délibérer semble provoquer quelques réticences ponctuelles. Lorsque la Chambre est appelée à

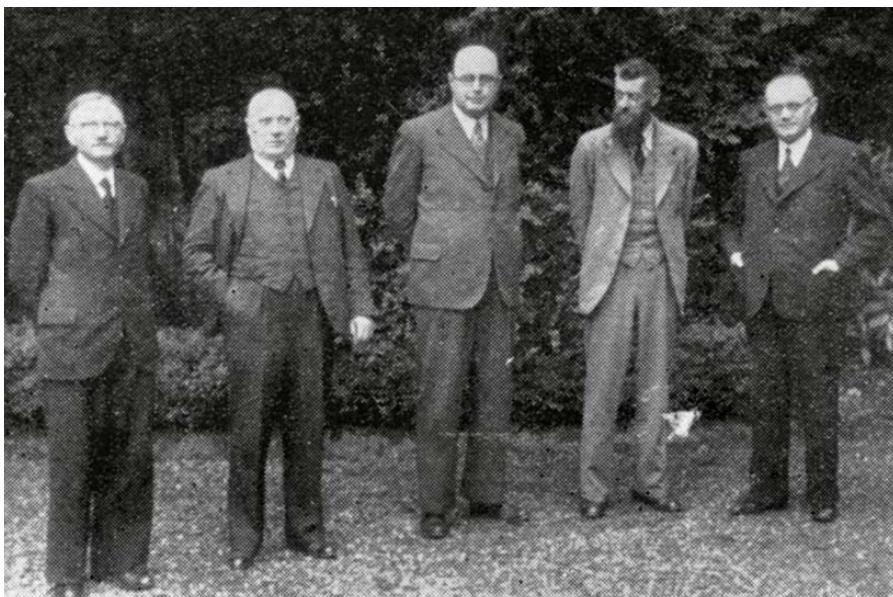
29 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11/05/1940, Avis du Conseil d'État, 14 mai 1940.

30 « Résolution votée par la Chambre des députés et approuvée par le Conseil d'État dans leurs réunions du 16 mai 1940 », dans Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/res/1940/05/16/n1/jo>, consulté le 15 juillet 2025.

31 SCHMIT, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit », p. 335.

32 « Résolution votée par la Chambre des députés et approuvée par le Conseil d'État dans leurs réunions du 16 mai 1940 », dans Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/res/1940/05/16/n1/jo>, consulté le 15 juillet 2025.

33 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, Compte rendu de la séance du 11 mai 1940, col. 1278.



Les membres de la Commission administrative en mai ou juin 1940. De gauche à droite: Louis Simmer, Jean Metzdorff, Albert Wehrer, Joseph Carmes et Mathias Putz. Source: © Photothèque de la Ville de Luxembourg, 1940/3/3992.

entériner le changement de nom de la Commission de Gouvernement le 23 mai, Albert Philippe et Léon Muller opinent contre la prise de décision en séance non publique. Le rapport n'étalement pas leurs arguments. Cela n'empêche que la décision est prise à l'unanimité des 31 députés présents.

La Chambre crée aussi une commission spéciale, appelée plus tard Commission politique, qui conseille la Commission du Gouvernement et gère les liens entre les pouvoirs exécutif et législatif. Présidée par Reuter, elle est composée de députés de tous les partis représentés au Parlement : Aloyse Hentgen (Parti de la droite), Albert Philippe (Parti de la droite), Gaston Diderich (Parti radical-libéral), Adolphe Krieps (Parti ouvrier), Jean-Pierre Kohner (Parti ouvrier), Léon Muller (Liste démocratique) et Pierre Prüm (Parti des classes moyennes, paysans et ouvriers)³⁴.

34 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-034, Séance du 11 mai 1940, 34. *Öffentliche Sitzung von Samstag, 11. Mai 1940*. Voir aussi : ARTUSO, La « Question juive » au Luxembourg (1933–1941), p. 102. Selon Artuso, Eugène Schaus est secrétaire suppléant, mais son nom n'est pas indiqué dans le rapport du 11 mai.

3. Un drôle de régime démocratique

Dès sa création, la Commission administrative est vouée à rester un acteur sans pouvoirs réels, subordonné aux ordres de l'autorité allemande. Cependant, aussi bien la Commission administrative que la Chambre et sa Commission politique continuent à agir comme si elles étaient les pouvoirs d'un pays indépendant. Il faut certes contextualiser cette attitude. Jusqu'en juin, de nombreux Luxembourgeois espèrent une victoire de la France, tandis que l'occupation militaire allemande n'annonce pas encore l'annexion de fait réalisée par la future administration civile allemande.

En nous inspirant de l'expression « drôle de guerre » qui désigne la période entre l'éclatement de la guerre en Europe en septembre 1939 et l'invasion de la Belgique, de la France, du Luxembourg et des Pays-Bas en mai 1940, nous qualifions le fonctionnement politique au Luxembourg dès le 16 mai 1940 de « drôle de régime démocratique ». Les institutions existantes réorganisent le fonctionnement de l'État selon des procédures qui ne sont pas prévues par la Constitution tout en maintenant un semblant de légitimité démocratique.

Les deux Commissions, qualifiées d'« institutions *ad hoc* » par l'historien Vincent Artuso, « pour improvisées qu'elles étaient, ne se considèrent pas comme les suppléants des ministres qui avaient quitté le pays mais comme leurs successeurs »³⁵. Déjà le 17 mai, l'administration militaire allemande informe que le Luxembourg a été déclaré comme pays ennemi. Le « gouvernement Wehrer » (*Regierung Wehrer*) n'est pas reconnu comme gouvernement du pays. La compétence réglementaire est réservée à l'autorité militaire³⁶. Dans la pratique, selon les souvenirs de Wehrer, l'autorité militaire – la *Feldkommandantur* – « ne s'occupait que de questions militaires et économiques et ne se mêla pas à d'autres questions qui pouvaient se poser »³⁷. Toutefois, un rapport du comité secret fait apparaître le cadre potentiellement limité des pouvoirs des institutions. Le 30 mai, la Chambre doit se contenter d'être

³⁵ ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 351.

³⁶ ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-035, Séance du 16 mai 1940, Lettre du Oberfeldkommandant Gullmann à Albert Wehrer (éventuellement une copie), 17 mai 1940.

³⁷ WEHRER Albert, *La seconde guerre mondiale : la mission et l'activité politiques de la Commission administrative : Aide-mémoire sur les événements politiques de mai à octobre 1940*, Luxembourg, 1945, p. 18.

informée que l'autorité allemande a établi la parité entre le franc belge et le franc luxembourgeois³⁸. Au cours de cette même séance, le député Aloyse Hentgen, rapporteur de la Commission politique, déclare qu'il « existe actuellement un modus vivendi »³⁹ dans les relations entre la Commission administrative et l'autorité militaire.

Le Parlement se réunit à un rythme hebdomadaire et traite une série de questions directement liées à l'impact de la guerre (évacuations, dommages de guerre, rationnement), de questions administratives (pouvoir de nomination des magistrats, fonctionnaires et agents publics par la Commission administrative, budget de la Chambre) ou de pétitions. La Chambre assermenté même un nouveau député, Emile Bohnenberger (Parti de la droite), à la suite du décès de Mathias Schaffner⁴⁰. Le procès-verbal de cette séance permet de nuancer une remarque de l'historien Paul Cerf qui estime que « Bohnenberger n'ayant à aucun moment pu prêter un tel serment [en séance publique et entre les mains du président de la Chambre], n'a donc jamais été député »⁴¹.

La Chambre des Députés oscille entre deux pôles, l'un plus présent que l'autre. Le premier concerne l'acceptation d'étendre les pouvoirs de la Commission pour des raisons d'urgence. Cette tendance est illustrée par l'application des lois concernant l'extension du pouvoir exécutif à la Commission mentionnée ci-dessus. Paul Schmit y voit un choix qui « a de quoi étonner », comme « la Chambre des députés était à même de se réunir avec un quorum de députés suffisant pour délibérer »⁴². Un autre exemple est la résolution du 11 juillet permettant à la Commission « de procéder aux nominations, démissions et mises à la retraite des magistrats, fonctionnaires et agents publics »⁴³. Le Conseil d'État soulève dans son avis que « l'exercice de ces pouvoirs était réservé au Souverain qui agissait sur les propositions du Gouvernement »⁴⁴. Il pro-

38 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-037, Séance du 30 mai 1940, Rapport écrit à la main du comité secret du 30 mai 1940.

39 *Ibid.*

40 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-043, Séance 11 juillet 1940, Rapport dactylographié du comité secret du 11 juillet 1940.

41 CERF, *De l'épuration*, p. 103.

42 SCHMIT, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit », p. 337.

43 ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 109.

44 ANLUX, CdD-3199, Avis du Conseil d'Etat, 26 juin 1940.

pose de remplacer cette garantie constitutionnelle par un organe qui peut accepter ou refuser les propositions de la Commission, mais cette option n'est pas retenue dans le texte voté⁴⁵. La Commission a aussi le droit de révoquer et de nommer des bourgmestres à sa guise.

Le maintien d'un semblant de contrôle parlementaire de l'exécutif est le deuxième pôle, pourtant limité aux domaines qui ne tombent pas dans le champ de pouvoir étendu de la Commission, en particulier les questions budgétaires. Un fait saillant illustre ce pôle. Dans sa séance du 20 juin, les députés demandent à la Commission de soumettre au greffe de la Chambre une copie de toute ordonnance de paiement dépassant 10.000 francs et de faire passer tout décaissement par la Chambre, notamment ceux sur base de l'arrêté du 30 mai 1940⁴⁶.

Le dernier dossier important traité par la Chambre concerne le budget de l'État dès mi-juin. En raison de l'invasion, de l'impact de la guerre et de l'interruption des activités normales, le budget pour 1940 doit être rectifié et adapté. Le procès-verbal de la séance du comité secret fait mention du « budget de guerre »⁴⁷. Pour pallier le problème des recettes sensiblement moins importantes que prévu, des propositions aussi bien pour réduire les dépenses de l'État (réduction des pensions, des subsides aux communes, etc.)⁴⁸ que pour créer de nouvelles recettes (taxe de solidarité, lutte contre les fraudes fiscales, hausse d'impôts divers comme sur le capital, etc.)⁴⁹ sont élaborées. La Commission politique justifie les mesures et avance la nécessité des « sacrifices imposés par les circonstances » à « toutes les classes de la population sans distinc-

45 « Résolution votée par la Chambre des députés, le 11 juillet 1940, conférant à la Commission administrative le droit de procéder aux nominations, démissions et mises à la retraite des magistrats, fonctionnaires et agents publics », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/res/1940/07/11/n1/jo>, consulté le 22 avril 2025.

46 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-040, Séance du 20 juin 1940, Rapport écrit à la main du comité secret. L'arrêté n'est pas précisé, mais il s'agit probablement de celui autorisant la Commission administrative à consentir des avances (« Arrêté du 30 mai 1940, autorisant la Commission administrative à consentir des avances », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/a/1940/05/30/n7/jo>, consulté le 15 juillet 2025).

47 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-039, Séance du 13 juin 1940, Rapport écrit à la main du comité secret du 13 juin 1940.

48 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-039, Séance du 13 juin 1940, *Propositions tendant à réduire les dépenses de l'État, sans date*.

49 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-039, Séance du 13 juin 1940, *Propositions tendant à créer de nouvelles recettes fiscales, sans date*.

tion et selon les facultés de chacun ». Elle oppose les travailleurs « de bonne volonté » qui méritent « le pain quotidien » aux « fainéants » et « profiteurs et tous autres éléments antisociaux »⁵⁰.

3.1 La défaite de la France et l'évolution de l'attitude des élites luxembourgeoises

Si les procès-verbaux de la Chambre ne font guère référence à l'évolution de la guerre en général, certains événements marquent les esprits et font évoluer les attitudes au Grand-Duché. Le 17 juin, la France demande un cessez-le-feu et son gouvernement signe un armistice avec l'Allemagne le 22 juin. Après à peine un peu plus d'un mois, la campagne de France aboutit à une victoire décisive pour l'Allemagne. Ce tournant influence sans doute les réflexions politiques au Luxembourg.

Premier signe de l'impact de ce tournant : le 20 juin, pour la première fois depuis l'invasion, les députés discutent le rapatriement et les dommages de guerre. Selon le conseiller Jean Metzdorff de la Commission administrative, on dénombre 50.742 évacués à l'intérieur du pays et 35.000 à 40.000 évacués à l'étranger⁵¹. En effet, une partie de la population du bassin minier a été évacuée vers la France au moment de l'invasion, une autre partie vers le centre ou le nord du Luxembourg. Après l'armistice, les autorités françaises souhaitent régler la question des évacués étrangers et procéder à leur rapatriement⁵².

L'armistice constitue un tournant décisif à d'autres égards. En 1945, Albert Wehrer se souvient de cette période où « chacun avait sa solution ». « À la Chambre, dans les couloirs, les députés s'entretenaient des bruits qui couraient, débattaient les solutions possibles. » Le député Origer estimerait que « nous devrions rechercher une solution de

50 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-046, Projets de loi portant création de nouvelles ressources budgétaires et renforçant le contrôle en matière fiscale, Rapport de la Commission politique, 29 juillet 1940.

51 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-040, Séance du 20 juin 1940, Rapport écrit à la main du comité secret du 20 juin 1940.

52 Pour le sujet, voir aussi : HOFFMANN Serge, « L'évacuation de la population civile luxembourgeoise après l'invasion allemande du 10 mai 1940 », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich*, p. 148-160.

compromis avec l'Allemagne pour cette période de transition », alors que d'autres songeraient à des solutions plus radicales, « un changement de politique, voire de gouvernement »⁵³. L'historien Vincent Artuso identifie deux courants au sein des députés et de la Commission administrative : D'un côté, ceux qui préfèrent une « collaboration modérée » avec des réformes institutionnelles dans un sens plus autoritaire ; de l'autre côté, les adhérents à une politique plus radicale qui n'exclut pas l'abolition de la monarchie⁵⁴. Les députés Pierre Prüm et Léon Muller comptent parmi les représentants notables de ce deuxième courant. Au cours des années 1930, Prüm glisse vers l'extrême-droite, tandis que Muller s'engage politiquement à partir de 1934 avec un programme inspiré des mouvements de l'extrême-droite française⁵⁵.

En ce qui concerne le Président de la Chambre, Wehrer fait référence à « un grand discours patriotique » de Reuter « fin juin ou début juillet »⁵⁶. Il s'agit probablement du discours dans la séance du 20 juin. Selon le rapport de la séance, Reuter y insiste que la population luxembourgeoise « doit être unanime dans ses sentiments d'absolue neutralité, d'entre-aide et de solidarité. Tous les dissensiments des partis doivent disparaître »⁵⁷. Wehrer écrit ne pas avoir « connu préalablement ses intentions »⁵⁸. Cependant, à ce sujet, deux passages succincts dans un rapport du *Sicherheitsdienst* allemand du 25 juin 1940 renseignent qu'un nouveau parti national luxembourgeois a été créé sous la direction du Président de la Chambre, aspirant à former un nouveau gouvernement sous Reuter avec le Prince héritier Jean comme Grand-Duc⁵⁹. Aucune autre source ne mentionne ce parti⁶⁰ ; les procès-verbaux du comité secret restent également muets sur une reconfiguration éventuelle de la composition politique de la Chambre.

Un mois plus tard, dans la séance du comité secret du 18 juillet, les députés décident à l'unanimité l'envoi d'une lettre au Gouvernement

53 WEHRER, *Aide-mémoire*, p. 19.

54 ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 72.

55 *Ibid.*, p. 72-73.

56 WEHRER, *Aide-mémoire*, p. 19.

57 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-040, Séance du 20 juin 1940, Rapport écrit à la main du comité secret du 20 juin 1940.

58 WEHRER, *Aide-mémoire*, p. 19.

59 ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 70.

60 *Ibid.*

allemand⁶¹. Selon les souvenirs de Wehrer, seul le député Jean-Pierre Bauer partage ses réticences, préférant attendre l'issue de la guerre⁶². La lettre, signée par tous les députés et par les membres de la Commission administrative, est envoyée à Joachim von Ribbentrop le 19 juillet⁶³. Elle fait référence aux assurances allemandes du 10 mai concernant le respect de l'intégrité territoriale. Elle informe en outre que la Grande-Duchesse, « selon les constatations officielles », n'aurait jamais eu l'intention de quitter le pays et que les représentants « de toutes les couches de la population » souhaitent son retour. Les signataires de la lettre demandent l'autorisation de pouvoir envoyer une délégation auprès de la Grande-Duchesse pour lui faire part de ce désir⁶⁴. Aucune réponse n'est reçue⁶⁵. La rédaction de cette lettre pourrait aussi s'inscrire dans les démarches des Commissions administrative et politique qui, selon Vincent Artuso, « cherchèrent à discréditer le Gouvernement en exil et à lui arracher, à leur profit, sa carte la plus précieuse : la Grande-Duchesse Charlotte, symbole de l'unité du pays et garante de son indépendance »⁶⁶. En effet, Reuter envoie un télégramme à Lisbonne requérant le retour de la Grande-Duchesse et demandant la démission du gouvernement⁶⁷.

3.2 L'installation de l'administration civile allemande et l'abolition de la Chambre

Dans la dernière séance du comité secret le 1^{er} août, les députés adoptent une série de projets de loi déjà votés avant le 10 mai, mais pas promulgués en raison de la fuite de la souveraine, ainsi que deux projets de loi relatifs aux impôts en réponse à la situation budgétaire. Or, l'impact de ces lois est nul. Le pouvoir réel est sur le point de passer

61 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-044, Séance du 18 juillet 1940, PV dactylographié du comité secret, 18/07/1940.

62 WEHRER, *Aide-mémoire*, p. 20.

63 ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 105.

64 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-044, Séance du 18 juillet 1940, Copie d'une motion adressée au Gouvernement allemand, sans date.

65 ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 77.

66 ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 105.

67 *Ibid.* p. 104 ; DOSTERT Paul, Luxemburg zwischen Selbstbehauptung und nationaler Selbstaufgabe: die deutsche Besatzungspolitik und die Volksdeutsche Bewegung 1940-1945, Luxembourg, Saint-Paul, 1985, p. 54 ; CERF, De l'épuration, p. 107.

entre les mains de l'administration civile allemande. Le 21 juillet, le Gauleiter Gustav Simon est nommé chef de l'administration civile du Luxembourg, marquant la fin de l'occupation militaire et ouvrant la voie au démantèlement accéléré de l'État luxembourgeois. La nomination est communiquée à la Commission le 29 juillet. Simon fait son entrée au Luxembourg le 6 août⁶⁸.

Dans ce contexte, les pouvoirs d'un État en voie de disparition lancent une dernière tentative en faveur d'une indépendance à tout prix. Une ébauche d'une lettre conservée aux archives de la Chambre, datée au 1^{er} août et destinée à Adolf Hitler, exprime le souhait d'une existence indépendante du Luxembourg « dans le cadre du nouvel ordre européen »⁶⁹. Le texte est suivi d'une liste de noms dactylographiés de députés, des membres de la Commission administrative et des Conseillers d'État, mais aussi d'autres noms d'institutions ou de divers groupements, parfois ajoutés à la main.

Selon Paul Cerf, ce « manifeste » devait porter « la signature de tout ce qui avait un nom à Luxembourg »⁷⁰. S'il date cette initiative de Reuter et de Wehrer au 7 août, il n'indique pas où il a trouvé le « manifeste », qui peut être une version plus récente que le document conservé aux archives de la Chambre, qui toutefois corrobore les propos de Cerf. La Gestapo confisque le manifeste après que le Gauleiter a eu vent du projet, ce qui met un terme à la collecte des signatures⁷¹.

En tout cas, l'attitude des autorités luxembourgeoises a évolué. Si elles se référaient avant aux assurances du Gouvernement allemand concernant l'intégrité du territoire, elles semblent entretemps accepter la nouvelle donne et requérir une existence autonome du Luxembourg, quelle que soit sa forme⁷².

68 ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 110-111.

69 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-046, Séance du 1^{er} août 1940, Ébauche d'une lettre à Adolf Hitler, 1^{er} août 1940.

70 CERF, *De l'épuration*, p. 94. En fait, Cerf n'indique pas où il a trouvé la source.

71 *Ibid.*, p. 95 ; ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 89-90.

72 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-046, Séance du 1^{er} août 1940, Ébauche d'une lettre à Adolf Hitler, 1^{er} août 1940.

Luxemburg, den 19.Juli 1940.

Exzellenz !

Im Anschluss an die von der luxemburger Landesverwaltung an die deutsche Reichsregierung übermittelte Verbindung vom 5.Juli 1940, beschren sich die unterzeichneten Mitglieder der Landesverwaltung und die gewählten Volksvertreter, der Reichsregierung nachstehenden nunach des luxemburger Volkes ergeben zu unterbreiten.

Die gesamte Bevölkerung unseres Landes vertraut auf die am 10.Juli seitens der Reichsregierung gegebene Zusicherung, dass die territoriale Integrität des Großherzogtums gewahrt bleiben wird.

Die inzwischen gemachten offiziellen Feststellungen haben den schliesslichen Beweis erbracht, dass die Grossherzogin niemals die Absicht hatte, das Land zu verlassen.

Seither wird täglich von Vertretern aller Volksschichten der dringende Wunsch geäußert, die Grossherzogin möge in die Heimat zurückkehren.

Die gewählten Abgeordneten des Volkes werden immer eindringlicher aufgefordert, diesen Wunsch zur Kenntnis der deutschen Behörden zu bringen und ihm mit Zustimmung dieser Behörden die entsprechenden Folgen zu geben.

Im Gefühl ihrer Verantwortung betrachten die Unterzeichneten sich daher als verpflichtet, Ew. Exzellenz zu bitten, die Entsendung einer von der Landesverwaltung in Einverständnis mit der Abgeordnetenkammer zu bezeichnenden Delegation an die Grossherzogin zu gestatten, mit dem Auftrag, die Landesfürstin über die inzwischen eingetretene Entwicklung, die jetzige Lage und den Willen der Bevölkerung einzehend zu unterrichten und ihr zugleich den Wunsch nach ihrer Rückkehr zu unterbreiten.

Wir sind der einstimmigen Ansicht, dass diese Massnahme die völlige Beruhigung der Bevölkerung über die Zukunft des Landes und damit die restlose Befriedung der Geister herbeiführen wird.

Die Landesverwaltungskommission, (5)

Die Mitglieder der Abgeordnetenkammer, (41)

An die deutsche Reichsregierung,
z.B. seiner Exzellenz des Herrn Außenminister von Ribbentrop,

Berlin.

s/ Weber, Metzdorf, Cramm, Timmes, Pütz.
Baues, Biverouy, Blaauwberg, Biederich, Didius, Seldring,
Feller, Gausen, Gayler, Godart, Gorow, Haines, Hamelius,
Heutgen, Hildegen, Jacoby, Kirsch, Kratz, Kohler, Leonbach,
Rieku, Kathius, Mockel, Müller, Seliger, Ory, Peffer,
Philipp, Quenn, Drury, Reuter, Rock, Schaus, Schreyer,
Schlotter, Schmit, Seizen, Terves, Webes, Wilfries, Wirtz;

Copie de la lettre du 19 juillet 1940 signée par les députés et adressée à Joachim von Ribbentrop, ministre allemand des Affaires étrangères. Source : Archives de la Chambre des Députés, A-CHD-2104-P-1939-0-044.

À la même époque apparaissent des dissensions entre le Gouvernement en exil et la Grande-Duchesse quant à sa volonté de retourner au Luxembourg, à la suite de demandes transmises du Luxembourg. Or, ces fissures sont le résultat d'informations plus anciennes reçues à Lisbonne. Début août, Lambert Schaus, avocat et conseiller communal du Parti de la droite à Luxembourg, envoie un télégramme chiffré, priant la Grande-Duchesse de se rendre à Londres. Mais ce message n'a été reçu que fin août, tandis que le 2 août, un rapport de Wehrer du 26 juin arrive à Lisbonne⁷³. Selon Linden, le fait que Schaus soit l'auteur a été considéré comme signe d'un changement de l'attitude de la classe politique au Luxembourg, comme il était proche de Reuter. Pourtant, cela ne semble pas être cohérent avec le contenu de la lettre à Hitler élaborée début août, demandant la continuation de l'existence du Luxembourg sous sa propre dynastie, mais sans mentionner la Grande-Duchesse.

Dès août 1940, la fin du drôle de régime démocratique est scellée. Le 19 août, l'administration allemande informe la Commission et le Président de la Chambre qu'une convocation et une réunion du Parlement ne peuvent avoir lieu qu'avec son autorisation préalable⁷⁴. Quelques jours après, un décret du Chef der Zivilverwaltung, intitulé « L'ère de la démocratie est révolue » (« Das Zeitalter der Demokratie ist zu Ende ») dans la presse, interdit les partis politiques⁷⁵. Le 23 octobre, la Chambre et le Conseil d'État sont officiellement abolis⁷⁶. Wehrer est arrêté le jour suivant, la Commission administrative est supprimée le 23 décembre 1940⁷⁷.

Avec le recul, certains historiens se sont interrogés sur la suite si la Grande-Duchesse était revenue. Artuso émet des doutes quant à la survie du régime démocratique, même si le Luxembourg avait pu garder un minimum d'autonomie⁷⁸. Cerf imagine deux possibilités : « ou bien les Allemands gagnaient la guerre », alors la présence de la Grande-

73 LINDEN, *Luxemburgs Exilregierung*, p. 50.

74 ARCHIVES CHD, A-CHD-2104-P-1939-O-046, Séance du 1^{er} août 1940, Lettre de Münzel à la Commission administrative et au Président de la Chambre des Députés, 19 août 1940.

75 « Das Zeitalter der Demokratie ist zu Ende! », *Luxemburger Wort* (24 août 1940).

76 ARTUSO, « La collaboration étatique », p. 207.

77 ARTUSO Artuso, « La commission administrative », dans *World War II Luxemb(o)urg*, https://ww2.lu/note/_note-25-la-commission-administrative, consulté le 15 juillet 2025.

78 ARTUSO, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941)*, p. 107.

Das Zeitalter der Demokratie ist zu Ende!

Luxemburg, 23. August. Der Chef der Zivilverwaltung, Gauleiter Gustav SIMON, hat unter dem heutigen folgenden

A U F R U F

erlassen:

Männer und Frauen Luxemburgs!
Luxemburgische Jugend!

Das Zeitalter der Demokratie hat sein Ende erreicht. Der Parlamentarismus ist im Begriffe unterzugehen. Damit aber erfüllt sich zugleich das Schicksal der Parteien und Interessenverbände.

LUXEMBURG IST KEINE WELT FÜR SICH.

Auch hier hat für alle Parteien die letzte Stunde geschlagen. Sie sind überflüssig geworden. Sie stellen ein Hemmnis dar für den Fortschritt der Entwicklung.

HIER WEITERE EXISTENZ GEFAHRDET DAS WOHL LUXEMBURGS.

Sie haben in den vergangenen Jahren die Neutralität umgestoßen, zu der Luxemburg Deutschland gegenüber verpflichtet war. Sie haben in den Versammelungen und Zeitungen gegen Deutschland und den Nationalsozialismus in unverantwortlicher Weise gehetzt. Sie haben sich in bewußte Abhängigkeit zu England und Frankreich — den Feinden der Menschheit — begeben. Sie haben dadurch die Beziehungen zwischen Deutschland und Luxemburg systematisch vergiftet.

Die PARTEIEN SIND DAHER SCHULDIG AN DEM LEID UND DER NOT VIELER FAMILIEN LUXEMBURGS.

In Interesse der gesamten Bevölkerung Luxemburgs spreche ich daher mit dem heutigen Tage

ein Verbot für alle Parteien

im Lande Luxemburgs aus. An Stelle des Haders der Parteien wird und muß treten der Gedanke der

Volksgemeinschaft

aller Schichten. Die von mir eingesetzten politischen Kommissare werden in engster Führungnahme mit der Bevölkerung dafür sorgen, daß Klassenhaß und Parteidank in Luxemburg niemals wieder auftreten.

Luxemburger aller Stände.

Mit der Auflösung des Parteiensystems ist auch für Eure Heimat ein Zeitschnitt beendet, unter das, was in ihm politische Vergangenheit wurde, ist ein Strich gezogen. Diese Vergangenheit soll tot sein und darf nie wieder zu neuem Leben erweckt werden.

Ein neuer Zeitschnitt beginnt. Auf seiner Fahne steht die Parole:

Schaffende aller Stände vereinigt Euch!

Luxemburg, den 23. August 1940.

Der Chef der Zivilverwaltung: Gustav SIMON, Gauleiter.

Verordnung über die Auflösung der politischen Parteien in Luxemburg

Luxemburg, 23. August. Auf Grund der dem Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg erteilten Ermächtigung wird für dessen Bereich verordnet:

§ 1

Alle im Bereich des Chefs der Zivilverwaltung in Luxemburg bestehenden luxemburgischen politischen Parteien und deren Nebenorganisationen werden aufgelöst. Das Vermögen der aufgelösten Parteien wird eingezogen.

§ 2

Die Volksdeutsche Bewegung gilt nicht als Partei im Sinne dieser Verordnung.
§ 3

Wer es unternimmt, den organisatorischen Zusammenhalt einer der aufgelösten Parteien aufrecht zu erhalten, Ersatzorganisationen oder eine neue politische Partei zu bilden, wird mit Gefängnis, in schweren Fällen mit Zuchthaus bestraft.

§ 4

Diese Verordnung tritt am Tage nach der Verkündung in Kraft.

Luxemburg, den 23. August 1940.

Der Chef der Zivilverwaltung in Luxemburg: Gustav SIMON, Gauleiter.

Appel et décret de l'administration civile allemande concernant l'interdiction des partis politiques au Luxembourg publiés dans la presse. Source : Luxemburger Wort, n° 237 & 238 (24 août 1940), p. 1, <https://persist.lu/ark:70795/38p20r/pages/1/articles/DTL61>, numérisé par la Bibliothèque nationale du Luxembourg.

Duchesse n'aurait rien changé ; « ou bien les Allemands perdaient la guerre », et dans cette hypothèse, les vainqueurs n'auraient pas considéré le Luxembourg comme un pays allié⁷⁹. Mais Cerf ajoute aussi que malgré cette « lourde erreur », « il n'y a cependant aucune raison de douter de leur bonne foi et de leur patriotisme »⁸⁰. L'attitude des députés doit certes être nuancée et contextualisée, étant confrontés à une situation extrême. La sauvegarde de l'indépendance du pays est une grande préoccupation en ces mois fatidiques. Cependant, la majorité des députés, si pas tous, sont prêts à sacrifier le régime démocratique dont ils sont les représentants et à accepter la domination nazie sur l'Europe.

La politique nazie a sans aucun doute mis fin à la démocratie, mais celle-ci était déjà affaiblie au moment où l'administration civile allemande s'est installée. Encore faudrait-il étudier l'évolution du Conseil d'État comme l'autre institution législative. Un de ses membres, Conrad Stümper, a critiqué la Chambre des Députés pour son inaction face à une Commission administrative qui, fin octobre, aurait perdu tout contrôle : « Qui, sans mot dire, a, pendant des mois, laissé s'accomplir tout cela alors que les fonctionnaires résistaient encore ? La plus haute autorité du pays : la Chambre des Députés ! »⁸¹ Or, Artuso observe que le Conseil d'État n'a pas non plus émis des objections contre la « destruction progressive des structures étatiques luxembourgeoises »⁸².

Dans son analyse de l'usage de la notion de ‘démocratie’ par le Gouvernement en exil, l'historien André Linden observe qu'elle ne faisait pas partie de son répertoire au début de l'occupation, mais que l'indépendance et la liberté servaient de leitmotiv. Linden avance comme explication potentielle la perception de la démocratie comme affaire principalement ‘intérieure’, alors que la politique ‘extérieure’ visait surtout la garantie de l'existence continue de l'État luxembourgeois⁸³. D'après cette logique, nous pourrions nous attendre à ce que justement la Chambre des Députés identifie la protection de la démocratie comme priorité. Tel n'est pas le cas. En effet, les discours se réfèrent à

79 CERF, *De l'épuration*, p. 95.

80 *Ibid.*, p. 95–96.

81 Cité d'après : ARTUSO, « La collaboration étatique », p. 208.

82 *Ibid.*

83 LINDEN, *Luxemburgs Exilregierung*, p. 97.

l'unité nationale et à l'indépendance, mais ne mentionnent pas le maintien du régime démocratique qui est progressivement vidé de sa substance jusqu'à sa fin décrétée par l'administration nazie.

4. L'Hôtel de la Chambre sous l'occupation

Si le 23 octobre marque la fin définitive de la démocratie (jusqu'à son retour après la libération), l'Hôtel de la Chambre où siégeaient les députés en séance plénière continue à être utilisé par l'occupant et se trouve réaffecté à d'autres besoins.

Une dizaine de jours avant l'abolition du Parlement, le chef de l'antenne luxembourgeoise du service de propagande (*Reichspropagandaamt*, RPA), Albert Perizonius, annonce dans une lettre à la Commission administrative que le RPA reprendra les locaux de la Chambre « mit allem darin befindlichen Inventar und sonstigen Einrichtungsgegenständen ». Perizonius se garde le droit de décider de l'avenir des archives⁸⁴. Elles seront versées aux Archives du Gouvernement (les futures Archives nationales). Quant à l'ancienne administration parlementaire, le personnel affecté au maintien du bâtiment reste à ses postes ; les autres fonctionnaires seront hébergés dans d'autres locaux. Une copie de la lettre mentionnée ci-dessus, datée au 18 octobre et signée par le Président Reuter, contient une remarque supplémentaire, informant que le secrétariat de la Chambre a provisoirement déménagé aux Musée de l'État au Marché-aux-Poissons⁸⁵. Quelques documents du RPA, datant de 1943, nous renseignent que le logement du concierge Biewer (qui « avant » aurait été *Kanzlist*, ou greffier en français, selon une source allemande⁸⁶) est situé au dernier étage de l'Hôtel de la Chambre. Depuis avril 1941, il n'a plus payé de loyer, et cela en accord avec Perizonius⁸⁷.

L'histoire du bâtiment et des activités dans son enceinte pendant l'occupation allemande n'est que très peu connue. La documentation sur

⁸⁴ ANLUX, CdD-3187, Lettre d'Albert Perizonius à la Commission administrative, 14 octobre 1940.

⁸⁵ ANLUX, CdD-3187, Copie d'une lettre d'Albert Perizonius signée par le Président Émile Reuter à la Chambre des Députés, 18 octobre 1940.

⁸⁶ ANLUX, CdZ-A-2171, Note interne d'un certain b.w. de l'administration allemande, 19 août 1943. En tout cas avant l'invasion, il n'y avait pas de greffier du nom de Biewer.

⁸⁷ Pour les sources y relatives, voir : ANLUX, CdZ-A-2171.

le bâtiment et le parcours de l'ancien personnel de la Chambre est très parcimonieuse, tandis que l'histoire du Reichspropagandaamt au Luxembourg n'a guère été étudiée⁸⁸. Le bâtiment connaît quelques modifications limitées, soit des mesures de précaution en raison de la guerre, soit pour des raisons idéologiques, notamment en recouvrant de peinture les symboles de l'État luxembourgeois à l'intérieur⁸⁹.

Vue de l'Hôtel de la Chambre pendant l'occupation. Un panneau avec la lettre « V » pour victoire et le message « Hitler siegt! » (« Hitlertriomphe! ») est accroché au balcon du bâtiment. Source : © Photothèque de la Ville de Luxembourg, 1939/2/3508, Batty Fischer.



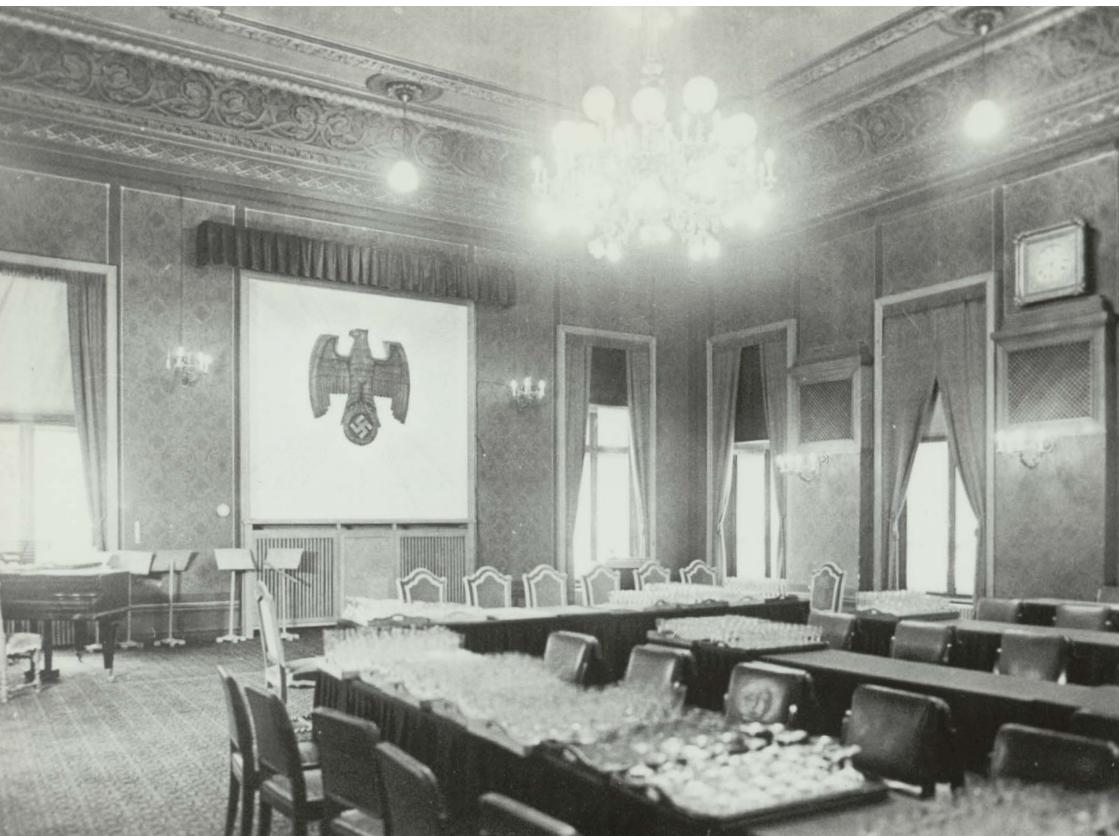
Nous ne disposons guère d'informations sur les activités au sein de l'Hôtel de la Chambre en raison du manque d'études sur le RPA au Luxembourg. Or, les livres d'histoire rapportent deux événements qui se sont déroulés à l'ancienne Chambre. Le premier est une Tagung organisée fin novembre 1940, qui sert d'occasion pour les propagandistes nazis d'exposer leur programme culturel, aligné sur l'idéologie nazie⁹⁰. Le deuxième événement n'a aucun lien avec les activités du

88 Mentionnons comme exception : LIMPACH Marc, « Die Kulturpolitik im besetzten Luxemburg (1940–1944) und die NS-Intellektuellen Albert Perizonius und Richard Hengst », dans CONTER Claude et al., *Luxemburg und der Zweite Weltkrieg: Literarisch-intellektuelles Leben zwischen Machtergreifung und Epuration*, Mersch, Centre national de littérature, 2020, p. 100–143.

89 ALS Nicolas et PHILIPPART Robert L., *La Chambre des Députés : Histoire et lieux de travail*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1994, p. 82.

90 WEHENKEL Henri, *Entre chien et loup*, Luxembourg, Éditions d'Lëtzebuerger Land, 2017, p. 194.

RPA. Le 4 ou 5 septembre 1942, les responsables politiques et administratifs nazis s'y sont réunis au sujet de l'état d'urgence proclamé à la suite des mouvements de grève au Luxembourg, comme réaction à l'introduction de l'enrôlement forcé⁹¹.



Intérieur de la salle plénière réaménagée par les occupants. Source : Archives nationales du Luxembourg, CDRR-0176, boîte 1, 001-202-1.

⁹¹ ARTUSO, *La collaboration au Luxembourg*, p. 232.

5. La Chambre des Députés après la guerre : retour du régime démocratique dans un contexte tendu

Le 10 septembre 1944, les troupes américaines libèrent le Luxembourg. Encore faut-il attendre la fin de l'offensive des Ardennes qui déferle sur le nord du pays pendant l'hiver et le recul de la Wehrmacht pour que la guerre soit définitivement achevée pour le pays le 22 février 1945⁹². Le pays en sort meurtri, face aux dommages de guerre, aux pertes humaines, au manque de denrées alimentaires imposant des rations-nements. Encore en février 1945, environ 10 % de la population du Luxembourg n'est pas revenue au pays⁹³.

5.1. Le contexte de la « sortie de guerre »

Le retour de la démocratie s'inscrit dans une période que des historiens français ont qualifiée de « sortie de guerre », expression qui met en évidence le passage de l'occupation à l'après-guerre comme processus. Cela vaut aussi pour le rétablissement du régime démocratique. Dans un pays ravagé par la guerre, marqué par une annexion de fait et des clivages au sein de la société, la reconstruction et le rétablissement de l'ordre public comptent parmi les priorités⁹⁴. Aussi bien les autorités publiques que les mouvements de résistance n'attendent pas la fin de l'occupation pour préparer la période qui y suivra. Déjà au cours des mois précédent son retour au Luxembourg le 23 septembre 1944, le Gouvernement en exil prend une série d'arrêtés qui préparent le rétablissement de l'État luxembourgeois et la réponse aux défis post-guerre, comme la restitution de biens spoliés ou la réparation de dommages de guerre. En mars 1944, les mouvements de résistance se fédèrent dans l'*« Unio'n »* et développent un concept pour rétablir l'ordre après l'occupation⁹⁵.

92 WALZ, « Luxemburg - Befreiung und Rückkehr des Krieges », p. 129.

93 *Ibid.*, p. 132.

94 Voir aussi : BRÜLL Christoph, « La sortie de guerre », dans *World War II Luxembo(u)rg*, <https://ww2.lu/note/note-48-la-sortie-de-guerre>, consulté le 16 juillet 2025.

95 WALZ, « Luxemburg - Befreiung und Rückkehr des Krieges », p.130.

Les semaines qui suivent la libération sont marquées par une vacance du pouvoir. À la fin de l'occupation, environ 10.000 personnes, dont 3.500 membres de l'administration civile et collaborateurs luxembourgeois, prennent la fuite vers l'Allemagne⁹⁶. Le Gouvernement n'est pas encore revenu et presque tous les policiers sont réquisitionnés sur le territoire du Troisième Reich. En réponse à ce vide, l'Union crée une milice qui revendique aussi bien le règlement d'affaires civiles que le pouvoir de la police. Certains membres de la milice profitent de la situation pour agir de manière arbitraire contre des collaborateurs réels ou présumés⁹⁷.

Le retour du Gouvernement met fin à cette vacance du pouvoir, mais pas aux tensions qui sévissent au sein de la société luxembourgeoise. Ces tensions culminent aussi dans des actes violents, comme une série d'attentats contre des collaborateurs réels ou présumés au cours de l'année 1945. Le Ministre de la Justice Bodson déclare ainsi devant la Chambre en septembre 1945 qu'au cours des cinq mois précédents, il y a eu 11 attentats « à l'aide de grenades à main et de mines contre des maisons habitées »⁹⁸ dans la région d'Ettelbruck.

Le Gouvernement est reconnu par les Alliés comme étant le seul représentant légal du Grand-Duché, mais ses pouvoirs sont limités par la subordination aux intérêts militaires des Alliés pendant la durée de la guerre⁹⁹. De plus, sa légitimité est contestée par des reproches portés contre lui, accusé entre autres d'avoir abandonné le pays en mai 1940¹⁰⁰. De son côté, l'Union se considère moralement légitime pour exercer le pouvoir exécutif et veut participer à l'épuration, craignant que la police et la justice ne la réalisent pas avec la rigueur nécessaire¹⁰¹. Elle s'indigne du fait que de nombreux fonctionnaires luxembourgeois sont restés à leur poste, ayant servi un autre pays pendant l'occupation malgré le serment prêté à la Grande-Duchesse¹⁰².

96 Ibid., p. 129.

97 Ibid., p. 130.

98 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 11 septembre 1945*, col. 30.

99 THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Luxembourg, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, 2011, p. 116-117.

100 WALZ, « Luxemburg – Befreiung und Rückkehr des Krieges », p. 130.

101 Ibid.

102 ARTUSO Vincent, « Le lancement de l'épuration administrative », *Tageblatt*, 6 avril 2025, <https://www.tageblatt.lu/headlines/mars-1945-le-lancement-de-lepuration-administrative/>, consulté le 22 avril 2025.

En mars 1945, le Gouvernement lance l'enquête administrative (aussi appelée épuration administrative)¹⁰³.

5.2. La reprise des travaux parlementaires

La Chambre des Députés se réunit pour la première fois le 6 décembre 1944. Cette séance est pourtant aussitôt levée ; les 25 députés présents ne suffisent pas pour atteindre le quorum nécessaire¹⁰⁴. Neuf députés n'ont pas survécu à la guerre. Quelques-uns sont décédés de mort naturelle : Pierre Hamer (1885-1944), Antoine Hansen (1855-1944), Charles Krombach (1870-1941), Jean-Pierre Mockel (1884-1942) et Mathias Schaffner (1869-1940). Les autres sont morts à la suite de déportations. Jean-Pierre Origer (1877-1942) ne survit pas au camp de concentration de Dachau. Albert Philippe (1886-1941) se suicide, après avoir été relâché du camp de Hinzert, où son collègue Léon Weirich (né en 1878) trouve la mort en 1942. Jean-Pierre Wiltzius (1881-1944) succombe à une maladie au camp de Würzburg. Dix autres députés sont déportés et ne sont pas encore rentrés. Du côté de l'administration parlementaire, nous disposons encore moins d'informations. Nous avons connaissance d'un sténographe, Théodore-Marcel Schmid, qui reçoit une mention honorifique du « 1^{er} degré » dans le cadre de l'enquête administrative, la plus haute mention¹⁰⁵. Schmid aurait fait preuve d'une « attitude hautement patriotique » pendant l'occupation¹⁰⁶.

La vie politique reprend progressivement avec le retour du régime démocratique. Tous les partis politiques interdits par les Nazis reprennent leur travail. En mars 1945, le Gouvernement annonce les élections législatives pour le 21 octobre 1945. Comme de nombreux députés ne sont pas encore rentrés et pour répondre aux pressions ainsi qu'à la nécessité d'une représentation, le Gouvernement met en place une

103 « Arrêté grand-ducal du 2 mars 1945 portant institution de l'enquête administrative prévue par l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944 », dans Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/1945/03/02/n1/jo>, consulté le 22 avril 2025.

104 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 6 décembre 1944*, p. I.

105 Pour plus d'informations sur les mentions honorifiques, voir : WINGERTER Elisabeth, « Die “mentions honorifiques” : Kann man Patriotismus bewerten? », *Tageblatt* (17 avril 2021), <https://www.tageblatt.lu/headlines/die-mentions-honorifiques-kann-man-patriotismus-bewerten/>, consulté le 19 août 2025.

106 ARCHIVES CHD, A-CHD-2102-CO-BUR-004, Copie d'une lettre du Ministre d'État à Théodore-Marcel Schmid, 6 janvier 1947.

Assemblée consultative, dont les membres sont nommés par l'arrêté du 9 mars 1945¹⁰⁷. L'Assemblée est composée de 27 députés élus avant la guerre et dont les mandats sont prolongés, ainsi que de 30 membres issus des rangs des mouvements de résistance, à l'exception de l'ancien ministre René Blum. Celui-ci, parti en exil après l'invasion, devient en août 1944 ambassadeur auprès de l'URSS, où il s'engage pour le rapatriement des enrôlés de force luxembourgeois.



L'Hôtel de la Chambre à l'occasion des festivités du retour de la Grande-Duchesse le 14 avril 1945. Les députés se sont rassemblés sur le balcon, tandis qu'en bas, dans la rue du Marché-aux-Herbes, passe un cortège militaire à peine visible sur la photo. Source : © Photothèque de la Ville de Luxembourg, 1945/03/4671, Marcel Duffau.

L'Assemblée consultative, qui élit Émile Reuter comme son Président, se réunit 18 fois entre mars et août 1945, mais elle ne dispose pas du pouvoir législatif. Elle sert d'organe de conseil au Gouvernement jusqu'à

107 « Arrêté grand-ducal du 12 mars 1945 portant nomination des membres de l'Assemblée consultative », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/1945/03/12/n2/jo>, consulté le 25 avril 2025.

la reconstitution du Parlement régulier. Deux projets de lois sont discutés : le budget de l'État et l'impôt sur les bénéfices de guerre.

Après plusieurs mois de travaux de l'Assemblée, la Chambre régulière se réunit le 5 septembre 1945, sur décision d'un arrêté grand-ducal¹⁰⁸. Si les raisons ne sont pas indiquées, plusieurs peuvent être suggérées : le retour d'un nombre suffisant de députés au Luxembourg et la révision constitutionnelle à déclencher avant les élections législatives. Dans son allocution, le Président Émile Reuter mentionne le « régime démocratique auquel nous sommes tous attachés »¹⁰⁹. Fait marquant : les séances sont tenues en grande partie en luxembourgeois. Les expériences de la guerre et de l'occupation sous-tendent les débats. Pendant la brève période de ses activités avant les élections, la Chambre décide de la révision de plusieurs articles constitutionnels. Elle relance aussi la Commission d'épuration – qui a interrompu son travail – afin d'évaluer les cas des députés qui n'ont pas été retenus pour l'Assemblée consultative en raison de leur comportement pendant la guerre. Le seul cas qui occupe ce « jury d'honneur » est le député Will Theves (Parti radical-libéral), qui participe à la Chambre en septembre alors qu'il n'était pas retenu pour l'Assemblée.

L'affaire Theves est un cas complexe d'une personne qui, en l'occurrence, a adopté une attitude plus antiallemande au cours de l'occupation, mais semblait se conformer aux nouveaux maîtres jusqu'en 1941. Les actions de cet ingénieur de l'ARBED à partir de 1941 lui ont valu un arrêt par la Gestapo, une déportation à Hinzert, puis un travail forcé à Burbach. Les échanges à la Chambre sont agités. Bien que Theves ait été membre du VdB (*Volksdeutsche Bewegung*) de décembre 1940 à août 1941, personne ne remet en doute son « attitude patriotique » à partir de 1941. Or, Theves rejette une série de faits partagés par la Commission, qu'il qualifie de « calomnies », comme le port de l'uniforme de la VdB selon un témoin, ou la participation (répétée) à des réunions nazies¹¹⁰. Selon la Commis-

108 « Arrêté grand-ducal du 24 août 1945, concernant la convocation de la Chambre des Députés en session extraordinaire », dans Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/1945/08/24/n2/jo>, consulté le 5 mai 2025.

109 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 5 septembre 1945*, col. 5.

110 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 7 septembre 1945*. Theves cite un avis de J. P. Wester, conseiller à la Cour supérieure de Justice, selon lequel les rumeurs sur l'uniforme (pantalon noir et chemise blanche) « sont de simples racontars malveillants » (col. 20-21).

sion d'épuration, l'attitude de Theves était marquée par « une série de complaisances ». Or, à partir d'octobre 1941, il a « fait courageusement son devoir ». Pourtant, la commission estime que ce « rachat » n'est pas suffisant pour un député. Il aurait temporairement compromis « la haute autorité de sa charge politique ». C'est ainsi que la Commission estime « qu'il y a lieu de recommander à M. Theves, dans l'intérêt de l'autorité de la Chambre, de s'abstenir de l'exercice de ses fonctions parlementaires »¹¹¹. Theves se présente quand-même aux élections en octobre 1945, sur la liste du Parti libéral qui n'obtient aucun siège. Les conclusions du rapport sont approuvées par la Chambre avec 9 voix – contre 20 abstentions, dont les membres de la Commission. Ces abstentions ont été annoncées à l'avance par son Président Nicolas Biever (LSAP), afin de ne pas révéler le vote interne de la Commission, couvert par le secret du délibéré¹¹².

Lors des délibérations, la lettre d'août 1940 destinée à Hitler est évoquée. Theves souligne qu'il n'a pas signé cette « fameuse supplique ». Il relate que le Conseil d'État avait amendé le texte pour enlever les « alinéas les plus compromettants »¹¹³. Ce propos n'a pas pu être vérifié. Pour le député Tony Biever (CSV), secrétaire-rapporteur de la Commission d'épuration, la lettre était « une protestation solennelle et une mesure préventive pour empêcher une annexion ». Peu après, il ajoute la remarque suivante : « À ce moment-là, nous avions seulement une administration militaire qui tant bien que mal respectait encore quelque peu les conventions internationales, qui respectait encore la Convention de La Haye. Nous n'avions pas encore fait l'expérience de la Zivilverwaltung. »¹¹⁴

À l'issue des élections du 21 octobre, le CSV (ancien Parti de la droite) sort comme vainqueur et frôle la majorité absolue avec 25 sièges sur 51. Le LSAP (ancien Parti ouvrier) souffre des pertes importantes et passe de 17 à 11 sièges. Les communistes entrent pour la première fois au Parlement (5 sièges), tandis que le Groupement démocratique (renommé DP en 1951), formation des mouvements de résistance et rejointe par les anciens libéraux, obtient 9 sièges. Bien que l'ancienne

111 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 7 septembre 1945*, col. 10.

112 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 11 septembre 1945*, col. 41.

113 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 11 septembre 1945*, col. 37-38.

114 CHAMBRE DES DÉPUTÉS, *Compte rendu de la séance du 11 septembre 1945*, col. 45.

« grande coalition » dispose d'une majorité confortable, Pierre Dupong décide de former un gouvernement « d'union nationale » composé de ministres issus de tous les partis. Il en résulte qu'il n'existe aucun parti d'opposition au Parlement et donc aucun contrôle réel du Gouvernement. Les débats parlementaires sont très marqués par des revendications salariales, la création d'une armée luxembourgeoise et la nationalisation des chemins de fer¹¹⁵.

D'autres mesures annoncent un retour (progressif) de la démocratie, qu'il faut cependant nuancer. Le régime des pouvoirs exécutifs étendus de 1939 prend fin avec la loi du 27 février 1946. Or, elle accorde toujours des compétences supplémentaires au Gouvernement, mais sensiblement plus circonscrites. Sauf les « matières réservées à la loi par la Constitution », les nouveaux arrêtés sont limités aux mesures d'ordre économique ; tandis que les arrêtés existants pris sous le régime des pouvoirs étendus peuvent être modifiés ou complétés¹¹⁶. Ces compétences seront prolongées une dernière fois en 1968¹¹⁷.

Une deuxième mesure, plus symbolique, s'inscrit dans la révision constitutionnelle de 1948. La procédure lancée en 1945 aboutit, entre autres, à une modification de l'article 51 de la Constitution en vigueur à ce moment, définissant le Luxembourg désormais comme « démocratie parlementaire »¹¹⁸. Initialement, cette modification n'est pas proposée par la Commission spéciale pour la révision de la Constitution, qui, dans son rapport, propose de maintenir l'article 51 tel qu'il est. La première initiative en ce sens vient du LSAP, dans un rapport séparé, qui demande d'ajouter à l'article 1^{er} la qualification de « démocratie parlementaire, sociale et économique »¹¹⁹. Dans son avis, le Conseil d'Etat se prononce

115 WALZ, « Luxemburg – Befreiung und Rückkehr des Krieges », p. 135. Pour une présentation succincte de la sortie de guerre, voir aussi : PAULY, *Geschichte Luxemburgs*, p. 105-107.

116 « Loi du 27 février 1946 concernant l'abrogation des lois de compétence de 1938 et 1939 et l'octroi de nouveaux pouvoirs spéciaux au Gouvernement », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1946/02/27/n1/jo>, consulté le 22 avril 2025.

117 « Loi du 8 avril 1968 portant habilitation pour le Grand-Duc de réglementer certaines matières », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1968/04/08/n1/jo>, consulté le 22 avril 2025.

118 « Révision de la Constitution », dans *Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1948/05/29/n3/jo>, consulté le 22 avril 2025.

119 *Rapport séparé présenté par MM. J.-P. Bauer et Adrien van Kauwenbergh, membres de la Commission spéciale pour la révision de la Constitution*, <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/2a/3b/3033787.pdf>, consulté le 22 avril 2025, p. 197.

contre cette suggestion. « La démocratie est une forme de Gouvernement, un régime d'Etat, non une forme de l'Etat », estime-t-il et ajoute que « le concept de démocratie est de nature à donner lieu à maintes interprétations »¹²⁰. Finalement, la commission spéciale, présidée par Émile Reuter et avec Fernand Loesch (Parti de la droite) comme rapporteur, propose la modification entérinée ensuite par la Chambre.

6. Biographies succinctes des députés absents de la Chambre après les élections de 1945¹²¹

Les parcours des députés pendant la Seconde Guerre mondiale sont très divers. Même les biographies individuelles peuvent se caractériser par une certaine complexité, notamment lorsque les attitudes évoluent en fonction du contexte. Les notices biographiques qui suivent sont limitées aux députés qui ne se retrouvent plus à la Chambre des Députés en 1945. Les raisons peuvent être diverses : décès naturel, mort dans un camp de concentration, suicide, accusation d'attitude antipatriotique ou simplement une réélection échouée. L'état des connaissances peut aussi varier d'un député à l'autre. Pour certains députés, il faut recourir à des bribes d'information dans les journaux. D'autres députés, en raison de leur notoriété, ont déjà attiré l'attention d'historiens.

Emile Bohnenberger : Échevin de la commune de Bech depuis 1935, Emile Bohnenberger succède au feu député Mathias Schaffner le 11 juillet 1940, mais son assermentation se déroule en comité secret, deux mois après l'invasion du Luxembourg. Il ne sera pas retenu comme membre de l'Assemblée consultative en 1945. Très peu est connu de lui pendant la guerre, outre le fait qu'il est commerçant de produits agricoles, comme de nombreuses publicités dans les journaux en témoignent. Bourgmestre de Bech de 1964 à 1972, il meurt en 1990 à l'âge de 92 ans¹²².

¹²⁰ Avis du Conseil d'Etat du 25 mars 1948, <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/archive/2a/3b/3033787.pdf>, consulté le 22 avril 2025, p. 210.

¹²¹ Outre des articles de presse sur eLuxemburgensia et les références ci-après, nous avons consulté, dans le cas de plusieurs députés, les livres suivants : CERF, De l'épuration ; BODRY Alex et FAYOT Ben, 120 Jor Sozialistesches Deputéiert an der Lëtzebuerger Chamber, Luxembourg, La Mémoire Socialiste, 2016.

¹²² « Kleng Revue », dans Revue n° 50 (12 décembre 1990), <https://viewer.eluxemburgensia.lu/ark:70795/dpvrj3cj7v/pages/8/articles/DIVL100?search=emile+bohnenberger>, consulté le 16 juillet 2025.

Jean-Baptiste Didier: Jean-Baptiste Didier, agronome de Rodenbourg, est élu sur la liste du Parti de la droite en 1921 et exerce son mandat de député sans interruption jusqu'en 1940. Il devient bourgmestre de Rodenbourg en 1929. En 1941, il est remplacé par un bourgmestre plus accommodant aux Allemands. Or, après la libération, il est accusé d'attitude antipatriotique. En 1941, il a fait du porte-à-porte avec un dirigeant local de la VdB dans sa commune pour inciter à l'adhésion au mouvement collaborationniste. En juillet 1945, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, n'excluant pas qu'il puisse avoir agi sous pression, le condamne à une peine de prison de 2 ans pour sa « faiblesse déplorable »¹²³. Il meurt après une maladie le 25 juillet 1946 à l'âge de 73 ans.

François Erpelding : Né le 22 octobre 1879 à Holzem, François Erpelding habite dès 1917 à Ettelbruck. Cet employé de chemin de fer à Kalchesbruck est élu pour la première fois en 1919, mais ce n'est qu'en 1922 qu'il est réélu sur une liste socialiste, conservant pour son parti un siège difficile dans la circonscription Nord. Après la guerre, il est confronté à des reproches d'attitude antipatriotique, mais sans une procédure juridique. Lors de l'épuration interne de son parti en novembre 1944, il est écarté des élections, mais reste un membre actif. Il meurt le 2 février 1961.

Marcel Feller : Marcel Feller est né le 3 septembre 1890 à Troisvierges. Il est sous-chef de gare à Pétange jusqu'en 1945, puis chef de station à Berchem et à Kleinbettingen. Membre du conseil communal de Pétange depuis 1934, il devient député lorsque Pierre Krier rejoint le Gouvernement de Pierre Dupong en novembre 1937. D'abord empêché d'exercer son mandat parlementaire par son employeur, la société Prince Henri, il est finalement assermenté en janvier 1938. Feller est également membre de la Fédération nationale des cheminots luxembourgeois, qu'il préside jusqu'en 1936. En juillet 1940, il est brièvement nommé échevin de Pétange par la Commission administrative. Après la guerre, il est accusé d'avoir collaboré avec l'occupant. Il n'est ni condamné ni sanctionné par l'enquête administrative, mais ne remplira plus de mandat politique. Il décède le 6 février 1975 à Luxembourg.

¹²³ Voir le dossier concernant Jean-Baptiste Didier : ANLUX, CT-03-01-04405.

Pierre Godart¹²⁴ : Pierre Godart naît le 11 octobre 1869 à Niederdonven. Il passe sa formation à Würzburg, Zurich, Vienne et Paris et exerce sa profession de médecin dès 1896. Ce futur député indépendant commence sa carrière politique au niveau local en 1904, quand il est élu pour la première fois au conseil communal. Il est bourgmestre de 1908 à 1920. Avant l'invasion, il exerce son mandat parlementaire de 1911 à 1915 et de 1925 à 1940. Après la libération, il rejoint l'Assemblée consultative. Il se présente aux élections en octobre 1945, mais n'est pas réélu. Godart meurt le 27 septembre 1951.

Pierre Hamer : Propriétaire et commerçant à Pétange, le socialiste Pierre Hamer dirige les affaires communales de Pétange comme maire jusqu'en 1941. Il est élu à la Chambre des Députés pour la première fois en 1928, un mandat qu'il occupe sans interruption jusqu'en 1940. Il meurt d'une cause naturelle le 27 mars 1944 à Pétange.

Antoine Hansen : Le député du Parti de la droite Antoine Hansen jouit d'une longue carrière politique à la Chambre. Né le 2 novembre 1855, ce propriétaire de Diekirch est élu pour la première fois en 1912. Pendant de nombreuses années, il est le doyen d'âge du Parlement. À côté de sa carrière politique, il est aussi engagé dans plusieurs associations du milieu catholique. Il décède naturellement le 19 août 1944.

Edouard Kirsch : L'agronome Edouard Kirsch a 71 ans au moment de l'invasion du Luxembourg. Il représente le Parti de la droite à la Chambre des Députés de 1919 à 1940. À Dippach, il se trouve à la tête de la commune comme bourgmestre de longue date depuis 1897. Avant l'occupation, il ne se fait jamais remarquer par des déclarations pro-allemandes et a la réputation « d'un homme intègre, actif, dévoué envers ses concitoyens »¹²⁵. Or, il figure parmi les premiers Luxembourgeois à porter l'insigne « Heim ins Reich » et participe à de nombreuses manifestations nazies. Après la libération, il est arrêté, mais relâché peu après en raison de son âge avancé. Accusé d'attitude pro-allemande – il est resté bourgmestre sous l'occupation –, son dossier pénal est classé en 1947¹²⁶. Il meurt le 24 juillet 1951 à Sprinkange.

124 REULAND Will, « Spiegelbild eines Abgeordneten: Dr. Pierre Godart: 1911-1945 », dans MERSCH Jean et SCHROEDER Aly, *Nidderdonwen 1986 / Sapeurs-pompiers Niderdonven*, Niderdonven, Sapeurs-pompiers, 1986, p. 381-396.

125 CERF, *De l'épuration*, p. 105.

126 Pour le dossier, voir : ANLUX, CT-03-01-06622.

Charles Krombach : Peu est connu sur le médecin-vétérinaire Charles Krombach. Député libéral de Dudelange, Krombach est élu à la Chambre pour la première fois en 1908, et y siège jusqu'en 1918. Il est réélu en 1923 et occupe son mandat jusqu'en 1940. Il meurt d'une cause naturelle le 20 août 1944.

Jean-Pierre Mockel : Jean-Pierre Mockel, comme beaucoup de ses collègues, est bien ancré dans la politique locale. Né le 22 février 1884 à Kleinbettingen, cet employé de chemin de fer devient échevin de Steinfort en 1929. Il est président de l'association locale de Kleinbettingen de la Fédération nationale des cheminots de 1922 à 1940. Il est élu à la Chambre sur la liste du Parti ouvrier en 1931, et y siège sans interruption jusqu'en 1940. Il meurt le 30 septembre 1942 d'une cause naturelle.

Léon Muller : Né le 10 mai 1888 à Luxembourg, Léon (ou Leo) Muller est d'abord enseignant, avant de se réorienter vers le journalisme en commençant au *Luxemburger Wort* en 1919. En 1933, il fonde son propre journal, le *Luxemburger Volksblatt*, dans lequel il exprime son admiration pour le national-socialisme. Toutefois, en tant que fervent nationaliste, il ne réclame pas le rattachement du Luxembourg au Troisième Reich. En 1937, il est élu à la Chambre des Députés sur la Liste démocratique. Sous l'occupation, il retourne sa veste et soutient la politique nazie du « Heim ins Reich ». Après la reprise de son journal par les autorités nazies en octobre 1941, il est employé aux services de presse de l'administration civile allemande, fonction qu'il occupe jusqu'à la libération. Son attitude pendant la guerre semble davantage motivée par la nécessité de subvenir à ses besoins, d'autant plus qu'il ne s'est pas enrichi et n'a dénoncé aucun de ses concitoyens. Il est condamné le 1^{er} juillet 1946 à deux ans de prison. Il meurt le 2 décembre 1959.

Jean Origer : Chanoine titulaire de la Cathédrale de Luxembourg, directeur de l'imprimerie Saint-Paul depuis 1913, directeur du quotidien *Luxemburger Wort* depuis 1934, président du Parti de la droite, l'abbé Jean Origer est une des figures les plus influentes de la droite catholique de l'entre-deux-guerres. Après quelques hésitations en 1933-1934, Origer prend ses distances au nazisme, notamment après la persécution du clergé et des catholiques allemands par Hitler. Avant la guerre, avec plusieurs collaborateurs du *Luxemburger Wort*, il crée la *Katholische Bereitschaft Luxemburg* (KABEL) afin d'observer les activités des nazis

luxembourgeois et allemands et de relayer ces informations aux autorités belges et françaises. En tant que député depuis 1925, il est impliqué dans la discussion de nombreux projets de loi, s'intéressant surtout aux questions sociales et culturelles. Né en 1877 à Esch-sur-Alzette dans une famille d'agriculteurs, il ne survit pas à la guerre. Arrêté le 6 septembre 1940, incarcéré par la Gestapo, puis déporté au camp de concentration de Sachsenhausen, il meurt le 17 septembre 1942 au camp de Dachau.

Albert Philippe : Député du Parti de la droite de 1919 à 1940, cet avocat est aussi échevin à Luxembourg pendant de nombreuses années et membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés. Il est également vice-président de l'Union des villes et centres touristiques et s'intéresse, comme député, à des questions d'urbanisme et d'aménagement. Au sein du barreau, Philippe est un des avocats qui s'opposent à la mise au pas des avocats au Luxembourg. Les Allemands lui retirent son autorisation professionnelle en mai 1941. Il est déporté au camp de Hinzert, où il est relâché le 4 novembre 1941. Il se suicide le 17 décembre 1941.

Pierre Prüm¹²⁷ : L'avocat de Clervaux Pierre Prüm (ou Prum) se démarque de ses collègues en raison de la complexité de son cas. Né le 9 juillet 1886 à Troisvierges, il est élu à l'âge de 27 ans à la Chambre, après ses études à Louvain et à Berlin. En 1925, à la suite d'élections anticipées, Prüm, président du Parti national, devient Premier ministre d'un gouvernement qui n'est en place que jusqu'en juin 1926. En 1937, il est réélu à la Chambre sur la liste du Parti des classes moyennes, paysans et ouvriers dans la circonscription Nord. Après l'invasion, il se retire dans son château à Clervaux, où il accueille des réfugiés du sud du pays. Il ne participe pas à des manifestations nazies, ne prend aucun poste politique et ne signe pas la lettre destinée à Hitler en août 1940. Or, il continue à exercer sa profession d'avocat, mais plaide peu de cas. En 1942, un accident le rend invalide. Après la libération, une procédure pénale est lancée contre lui. Il est confronté à une série d'accusations, notamment celle d'avoir été un homme de confiance (*Vertrauensmann*) de la Gestapo. Plusieurs témoignages semblent au moins confirmer ses contacts avec des agents de la Gestapo, mais sans établir une

¹²⁷ WEHENKEL Henri, « L'homme au masque de fer », *d'Lëtzebuerger Land* (15 mai 2015), <https://www.land.lu/page/article/219/8219/FRE/index.html>, consulté le 16 juillet 2025 ; WEHENKEL, *Entre chien et loup*.

relation rémunérée¹²⁸. Condamné à une peine de prison de 4 ans, son état de santé se fragilise et il meurt à la suite d'un arrêt cardiovasculaire le 1^{er} février 1950.

Mathias Schaffner : Maître-forgeron et bourgmestre à Echternach, Mathias Schaffner est élu député du Parti de la droite en 1928. À la Chambre, il s'intéresse particulièrement à des questions touchant l'artisanat, les classes moyennes et l'est du pays. Il meurt le 4 juillet 1940 à la suite d'un accident vasculaire cérébral.

Marcel Schintgen : Marcel Schintgen est né le 25 avril 1891 à Pétange. Directeur des minières à Rodange, il est élu à la Chambre des Députés en 1934 sous l'étiquette du Parti de la droite. Il est également membre de la Société des naturalistes luxembourgeois et conseiller communal. Pendant l'occupation, il entretient des contacts étroits avec les autorités allemandes pour des raisons professionnelles. Après la guerre, il est visé par l'épuration, mais aucune suite judiciaire n'est donnée. Son dossier pénal est classé en 1950. Sur recommandation de son parti, il renonce à son mandat parlementaire. Il ne siège pas à l'Assemblée consultative et ne se présente pas aux élections de 1945. Il décède le 7 septembre 1979 à Luxembourg.

Léon Weirich : Né le 20 mars 1878 à Weiler-la-Tour, Léon Weirich passera sa vie à Esch-sur-Alzette. Cet ouvrier-mineur s'engage dans le Parti ouvrier et devient député en 1928. Il occupe le poste de président au sein de différentes entités : le syndicat LAV, la Chambre des ouvriers, la section socialiste eschoise ou encore la Circonscription Sud de son parti. Pendant la guerre, il est déporté et arrive à Dachau le 5 décembre 1941, où il trouve la mort. Après la guerre, un certain Cresto est accusé d'avoir dénoncé Weirich¹²⁹.

Jean-Pierre Wiltzius : Vigneron à Schwebsange, Jean-Pierre Wiltzius entre à la Chambre en 1925 comme député du Parti de la droite. Il occupe une série de postes à côté de son mandat de député, notamment celui d'échevin à Wellenstein et de président de la Fabrique

128 Voir le dossier : ANLUX, CT-03-01-04410 relatif à Pierre Prüm.

129 « Zum Säuberungsprozeß Cresto », *Escher Tageblatt* (22 juin 1946), p. 7, <https://viewer.eluxemburgensia.lu/ark:70795/s06z2v/pages/7/articles/DTL102?search=L%C3%A9on+WEIRICH>, consulté le 16 juillet 2025.

d'église. Il est déporté le 19 septembre 1942 à Leubus dans le cadre des transplantations forcées. Le 8 janvier 1944, il meurt à l'âge de 62 ans à Würzburg après une brève maladie.

7. Bibliographie

ALS Nicolas et Robert L. PHILIPPART, *La Chambre des Députés : Histoire et lieux de travail*, Luxembourg, Chambre des Députés, 1994.

ARTUSO Vincent, *La collaboration au Luxembourg durant la Seconde Guerre mondiale (1940-1945) : Accommodation, Adaptation, Assimilation*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2013.

ARTUSO Vincent, *La « Question juive » au Luxembourg (1933-1941) : L’État luxembourgeois face aux persécutions antisémites nazies*, Luxembourg, Université du Luxembourg, 2015.

ARTUSO Vincent, « La collaboration étatique », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich : Un état des lieux = Luxemburg und das Dritte Reich: Eine Bestandsaufnahme*, Sanem, Op der Lay, 2021, p. 198-213.

ARTUSO Vincent, « Le lancement de l'épuration administrative », *Tageblatt*, 6 avril 2025, <https://www.tageblatt.lu/headlines/mars-1945-le-lancement-de-lepuration-administrative/>, consulté le 22 avril 2025.

ARTUSO Vincent, « La commission administrative », dans *World War II Luxemb(o)rg*, <https://ww2.lu/note/note-25-la-commission-administrative>, consulté le 15 juillet 2025.

BODRY Alex et Ben FAYOT, *120 Jor Sozialistesch Deputéiert an der Lëtzebuerger Chamber*, Luxembourg, La Mémoire Socialiste, 2016.

BRÜLL Christoph, « La sortie de guerre », dans *World War II Luxemb(o)rg*, <https://ww2.lu/note/note-48-la-sortie-de-guerre>, consulté le 16 juillet 2025.

CERF Paul, *De l'épuration au Grand-Duché de Luxembourg après la Seconde Guerre Mondiale*, Luxembourg, Saint-Paul, 1980.

DOSTERT Paul, *Luxemburg zwischen Selbstbehauptung und nationaler Selbstaufgabe: die deutsche Besatzungspolitik und die Volksdeutsche Bewegung 1940-1945*, Luxembourg, Saint-Paul, 1985.

GROSBOIS Thierry, « Le gouvernement luxembourgeois en exil face à la persécution et l'extermination des Juifs 1939-1945 (1^{re} partie) », *Hémecht*, vol. 67, n° 2 (2025), p. 155-179.

GROSBOIS Thierry, « Le gouvernement luxembourgeois en exil 1940-1944 », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich : Un état des lieux = Luxemburg und das Dritte Reich: Eine Bestandsaufnahme*, Sanem, Op der Lay, 2021, p. 164-183.

HOFFMANN Serge, « Le départ en exil de la Grande-Duchesse Charlotte : une autre alternative ? », dans Jacques P. LEIDER et al., dir., *Du Luxembourg à l'Europe : Hommages à Gilbert Trausch à l'occasion de son 80^e anniversaire*, Luxembourg, Éditions Saint-Paul, 2011, p. 285-300.

HOFFMANN Serge, « L'évacuation de la population civile luxembourgeoise après l'invasion allemande du 10 mai 1940 », dans MUSÉE NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DES DROITS HUMAINS, *Le Luxembourg et le Troisième Reich : Un état des lieux = Luxemburg und das Dritte Reich: Eine Bestandsaufnahme*, Sanem, Op der Lay, 2021, p. 148-160.

LIMPACH Marc, « Die Kulturpolitik im besetzten Luxemburg (1940-1944) und die NS-Intellektuellen Albert Perizonius und Richard Hengst », dans CONTER Claude et al., *Luxemburg und der Zweite Weltkrieg: Literarisch-intellektuelles Leben zwischen Machtergreifung und Epuration*, Mersch, Centre national de littérature, 2020, p. 100-143.

LINDEN André, *Luxemburgs Exilregierung und die Entdeckung des Demokratiebegriffs*, Mersch, Capybarabooks, 2021.

PAULY Michel, *Geschichte Luxemburgs*, Munich, C.H. Beck, 2011.

REULAND Will, « Spiegelbild eines Abgeordneten: Dr. Pierre Godart: 1911-1945 », dans MERSCH Jean et SCHROEDER Aly, *Nidderdonwen*

1986 / *Sapeurs-pompiers Niederdonven*, Niederdonven, Sapeurs-pompiers, 1986, p. 381-396.

SCHMIT Paul, « Le rapport Artuso dans le miroir du droit : les institutions luxembourgeoises et leur fonctionnement à la veille et au début de la Deuxième Guerre mondiale », *Hémecht*, vol. 68, n° 3 (2016), p. 321-348.

SCHOENTGEN Marc, « Die marxistischen und demokratischen Phrasen der Vergangenheit sind zerbrochen ... Nationalsozialistische Sozialpolitik und Herrschaft im besetzten Luxemburg (1940-1944) » dans FRIESEISEN Claude et al., dir., #wielewatmirsinn – 100 Joer allgemengt Wahlrecht = 100 Jahre allgemeines Wahlrecht in Luxemburg (1919-2019) = 100 ans de suffrage universel au Luxembourg (1919-2019), Luxembourg, MNHA, 2019, p. 164-185.

THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Luxembourg, Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, 2011.

TRAUSCH Gilbert, « Il y a cinquante ans ... le “Maulkuerf” » dans *d'Lëtzeburger Land* (5 juin 1987), p. 8-9.

WALZ Loretta, « Luxemburg – Befreiung und Rückkehr des Krieges », dans DEUTSCHES HISTORISCHES MUSEUM, 1945 – Niederlage, Befreiung, Neuanfang: zwölf Länder Europas nach dem Zweiten Weltkrieg, Darmstadt, Theiss, 2015, p. 128-136.

WEHENKEL Henri, « L'homme au masque de fer », *d'Lëtzebuerger Land* (15 mai 2015), <https://www.land.lu/page/article/219/8219/FRE/index.html>, consulté le 16 juillet 2025.

WEHENKEL Henri, *Entre chien et loup*, Luxembourg, Éditions d'Lëtzebuerger Land, 2017.

WINGERTER Elisabeth, « Die “mentions honorifiques” : Kann man Patriotismus bewerten? », *Tageblatt* (17 avril 2021), <https://www.tageblatt.lu/headlines/die-mentions-honorifiques-kann-man-patriotismus-bewerten/>, consulté le 19 août 2025.

Préface

Claude Wiseler

03

**La Chambre des Députés
et la Seconde Guerre mondiale :
du démantèlement du régime
parlementaire en 1940 au retour
de la démocratie en 1945**

Fabio Spirinelli

09

ISSN 3093-2777



9 773093 277703